

**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 3 MARS 2020 A 18 HEURES
SALLE DU PARC
CENTRE FRANÇOISE DOLTO**

. Ouverture de la séance

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 20 03A 01

L'an deux mille vingt, le trois mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville d'Harfleur légalement convoqué le vingt-quatre février deux mille vingt s'est réuni à la Mairie d'Harfleur, dans la salle habituelle de ses délibérations.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Madame Christine MOREL, Maire, présidant la séance procède tout d'abord à l'appel nominal auquel répondent :

PRÉSENTS : Mme Christine MOREL, Mme Sylvie BUREL, Mme Yvette ROMERO, M. Dominique BELLENGER, M. Michel TOULOUZAN, Mme Michèle LEBESNE, Mme Estelle BERNADI, M. Grégory LESEIGNEUR, M. Hervé TOULLEC, M. François GUÉGAN, M. Jean-Gabriel BRAULT (à partir du point N° 20 03A 03 18h10), Mme Sandra LE VEEL, M. Noël HERICIER (à partir du point N° 20 03A 03 18h10), Mme Isabelle PIMONT, M. Gilles DON SIMONI, M. Philippe TESSIER, Mme Nacéra VIEUBLÉ (jusqu'au point N° 20 03A 04).

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. Yoann LEFRANC à Mme Sylvie BUREL, M. Rémi RENAULT à Mme Nacéra VIEUBLÉ (jusqu'au point N° 20 03A 04).

ABSENTS EXCUSÉS SANS PROCURATION : M. Jean-Gabriel BRAULT (jusqu'au point N° 20 03A 02), M. Noël HERICIER (jusqu'au point N° 20 03A 02), M. Guillaume PONS, Mme Blandine TRUPCHAUX, Mme Coralie FOLLET.

ABSENTS : Mme Nacéra VIEUBLÉ (à compter du point N° 20 03A 05), M. Rémi RENAULT (à compter du point N° 20 03A 05), M. Stéphane LEROUX, M. Logan CORNOU, Mme Sabrina MONTIER, M. Jean-Luc DEMOTIER.

Conseillers Municipaux :

Conseillers Municipaux en exercice = 26	Ouverture séance	A partir du point N° 20 03A 03 18H10	A partir du point N° 20 03A 05 18H50
Présents	15	17	16
Procuration	2	2	1
Absents excusés	5	3	3
Absents	4	4	6
Votants	17	19	17

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 20 03A 02

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

. Désignation

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-15,

CONSIDÉRANT qu'il convient au début de chacune de ses séances, que le Conseil Municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil Municipal de procéder à cette nomination par un vote à main levée,

En conséquence et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal nomme :

- **Madame Sandra LE VEEL pour exercer les fonctions de secrétaire de séance, ayant obtenu l'unanimité des suffrages.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

INFORMATIONS

. INSEE – Populations légales au 1^{er} janvier 2017 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020 = 8 514 habitants

. Villes & Villages où il fait bon vivre – Commune d'Harfleur distinguée au palmarès 2020 :

- **340^{ème} sur l'ensemble des communes de France (34 841)**
- **4^{ème} sur l'ensemble des communes de Seine-Maritime**
- **1^{ère} sur l'ensemble des communes de Seine-Maritime pour notre strate (soit entre 5 000 et 10 000 habitants)**

. Courrier de la Coordination des Employeurs Publics Territoriaux – Financement des retraites

Monsieur Dominique BELLENGER : *"Comme vous le savez, l'année 2019 aura été une année difficile pour la fonction publique territoriale dont le statut a déjà été attaqué par la réforme d'août 2019 : à salaire égal augmentation du nombre d'heures effectuées, augmentation des voies de recours au travail précaire, atteinte aux droits syndicaux et j'en passe. La présente réforme des retraites est contestable sur la forme car elle n'a pas associé l'ensemble des partenaires à sa création mais aussi sur le fond. Elle va contribuer à appauvrir les agents territoriaux perdant sur l'âge de départ à la retraite, sur la pension mais aussi sur les salaires puisque cette réforme implique une augmentation des cotisations sociales ponctionnées sur les salaires. La Gazette des Communes comme l'AMF a relayé plusieurs simulations qui témoignent de cette nouvelle atteinte à la fonction publique territoriale. C'est pour cela que nous, élus communistes et républicains sommes descendus dans la rue depuis le premier jour, c'est à dire le 5 décembre, aux côtés de nos agents territoriaux pour protester contre une réforme injuste qui représente une rupture profonde vis à vis des valeurs de solidarité assurées par les mécanismes actuels de la redistribution mais aussi un véritable accélérateur du creusement des inégalités entre riches et pauvres par la précarisation des salaires tels que les fonctionnaires de catégories C, B ou A. Depuis le début, nous soutenons le mouvement de nos agents. Nous dénonçons avec eux*

les conséquences dramatiques de cette réforme inégalitaire, injuste et sans précédent. Je pourrais vous parler également des baisses de dotations budgétaires de l'État, près de 600 000 € de moins pour nos concitoyens. Nous étions aussi présents aux côtés des travailleurs contre la Loi EL KHOMRI, réforme de la fonction publique, des retraites, baisse des dotations, loi du travail, c'est sur tous ces sujets que l'on voit nos divergences avec notre opposition municipale, je dirais de type libérale macroniste qui soit accepte soit qui ne dit mot, consent."

Monsieur François GUÉGAN : "Je crois que la présence des élus communistes et républicains dans toutes les manifestations a été effectivement le gage de notre engagement contre cette réforme qui est un véritable recul social contrairement à ce que prétend le gouvernement MACRON et ses soutiens. Je voudrais souligner qu'au delà des catégories que vous avez mentionnées c'est l'ensemble des travailleurs de France qui vont souffrir de cette réforme des retraites. Je crois que tous vont être perdants, à plusieurs titres. Évidemment, les fonctionnaires dont nous avons la responsabilité en tant qu'élus mais aussi plein d'autres catégories. Je pense aux enseignants car c'est mon premier métier où le sous-paiement actuel des enseignants conduit déjà à des retraites rachitiques mais lorsque la réforme va entrer en ligne de compte avec la prise en compte non plus des 6 derniers mois d'activités mais les 5 dernières années, bonjour la douleur ! Ça va être chaud ! Personne ne croit aux engagements actuels du gouvernement sur une revalorisation accélérée car financièrement ils n'y arriveront pas. Les choses sont claires ; la colère est légitime dans cette catégorie là aussi. On voit que la colère s'étend également à d'autres catégories entre guillemets privilégiées aux yeux de certains. Je pense aux avocats, au monde de la culture et du spectacle, et évidemment les salariés du privé qui vont en payer aussi les conséquences. On assiste à une pression jamais connue, et jamais aussi méprisante et arrogante vis à vis de l'opinion publique. C'est ce qui me choque, l'utilisation du 49.3 samedi par Édouard PHILIPPE à la sauvette et je le redis avec une arrogance stupéfiante, c'est la preuve du mépris de ce pouvoir pour l'opposition démocratique, pour les parlementaires, pour l'opinion publique. Je pense qu'on a effectivement à faire à une force réactionnaire qui travaille pour la finance. On voit bien que dans cette réforme des retraites, ceux qui seront aussi gagnants, cela va être les fonds de pension et les entreprises privées d'assurances et je crois qu'on est vraiment face à une situation plus tolérable pour la population. On a tous été parfois choqué par une certaine forme de violence que personne n'approuve mais qui montre à quel point la colère est profonde dans ce pays, et à quel point on a besoin de changer de façon de faire, de façon de vivre de manière à mieux vivre ensemble. Il est intolérable qu'un pouvoir exerce une telle violence contre la quasi-totalité de la population sauf ceux qui l'ont porté au pouvoir, c'est à dire le fric. Je crois qu'à un moment cette violence qu'on réprovoque et qu'on condamne, elle est d'abord provoquée par ceux qui font ces réformes sans écouter personne."

Madame Nacéra VIEUBLÉ : "Je voulais prendre la parole pour dire tout simplement qu'il est évident que l'on doit être vigilant dans tout ce qui est en train de se passer au niveau de la réforme des retraites. Moi, je voudrais plutôt rajouter un autre volet. Car la question des agents territoriaux quel que soit l'endroit où ils travaillent dans la fonction publique, c'est celui de tous ces agents qui travaillent à temps partiel, en très grande précarité. Parce que les collectivités, pour certaines, ne jouent pas le jeu et pour tous ces fonctionnaires à la fin, la retraite est vraiment très petite. Et eux connaissent la précarité depuis de nombreuses années. Donc, il y a vraiment un effort à faire par rapport aux collectivités territoriales de ne pas utiliser les agents en précarité comme on a pu le voir dans certaines communes de France et de Seine-Maritime. Ça, c'était le premier point que je voulais aborder. Le deuxième concernant Monsieur BELLENGER qui veut nous mettre dans des cases. Je suis désolée de

vous le dire Monsieur BELLENGER, il y a des personnes qui restent libres et je vous interdis de nous mettre dans des cases (...)"

Monsieur Dominique BELLENGER : *" Je ne vous ai pas mis dans une case."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"(...) Monsieur BELLENGER, vous avez eu la parole, je vous remercie de bien vouloir respecter la mienne. Je n'ai pas à me justifier mais si je dois me justifier concernant la Loi EL KHOMRI, j'étais la seule socialiste de l'agglomération havraise à avoir fait toutes les manifestations. Je vais fermer la parenthèse. Puisque depuis 6 ans, vous jouez à ce jeu là, j'aurais aimé qu'au moins pour le dernier Conseil Municipal, ce dernier Conseil Municipal se passe avec plus de hauteur et de dignité que dans des attaques personnelles mensongères (...)"*

Monsieur Dominique BELLENGER : *"Ce ne sont pas des attaques personnelles."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"(...) je reviens à ce que disait Monsieur GUÉGAN et là je vais le rejoindre totalement. Ce qui importe aujourd'hui, ce n'est pas les attaques partisans, ce sont plutôt les citoyens et cette violence que nous voyons se développer dans les strates et toutes les sphères de notre pays et qui fait peur. Qui fait peur pour la démocratie, et nous en tant qu'élu, nous ne devons pas alimenter ce genre de colère. Notre rôle est d'essayer de pacifier les choses et d'accompagner les concitoyens."*

Madame le Maire : *"Je suis bien d'accord avec tout ce qui vient d'être dit sur le fait que cela ne concerne pas uniquement les agents publics territoriaux mais vraiment de façon plus large. Si effectivement, j'ai apporté mon soutien en étant présente à toutes les manifestations auxquelles je pouvais participer, c'est vraiment dans ce cadre là et c'était vraiment pour montrer que les hommes et les femmes politiques sont bien au fait de la problématique et donc d'apporter ce soutien. Je crois que vous avez terminé Madame VIEUBLÉ sur la violence. Il est clair que, comme l'a dit Monsieur GUÉGAN, on ne peut pas cautionner la violence quelle qu'elle soit et où qu'elle soit. Maintenant, c'est vrai que lorsqu'on est auprès des gens, on voit bien qu'il y a une colère qui monte et qu'il est difficile de contenir. Même si on peut comprendre que pour certain c'était une possibilité, le fait qu'il n'y ait pas d'écoute des uns et des autres peut mener aussi à cette forme de violence."*

DÉLIBÉRATIONS

Avant la lecture du vœu proposé à l'ensemble du Conseil Municipal, Madame le Maire laisse la parole au groupe de professeurs du collège Pablo Picasso qui a souhaité s'exprimer sur la fermeture d'une classe de troisième :

"Bonsoir, merci de nous avoir invité. Je suis Madame ROBILLARD, professeur de français au collège Pablo Picasso. Vous avez été mis au courant que nous avons des difficultés puisque les parents se sont mobilisés : la FCPE a fait un appel à collège mort. Nous, nous avons fait une journée de grève précédemment pour alerter sur le fait que le rectorat avait décidé de supprimer une classe de troisième l'année prochaine. Ce qui fait que nous allons passer à des effectifs de 29 à 30 élèves par classe. Nous sommes forcément contre cette proposition qui a été faite. Nous avons boycotté le Conseil d'Administration qui devait normalement proposer la DGH et nous sommes dans l'attente de la venue de monsieur le DNSEN mardi prochain, mardi 10 après-midi pour voir s'il reviendra ou non sur sa décision de fermeture de cette classe de troisième sachant que nous ne souhaitons pas rester

sur cette fermeture là et que nous voulons absolument qu'il revienne sur sa décision. Sachant que nous avons accueilli depuis hier 5 élèves supplémentaires dont 2 qui sont en quatrième et cela ne justifie donc pas cette fermeture puisque les effectifs vont encore augmenter. Cela veut dire qu'on risque même de dépasser les 30 par classe sachant que nos classes ne peuvent pas accueillir autant d'enfants."

Madame le Maire : *"Suite à cette situation, les maires des 3 communes concernées, c'est-à-dire le Maire de Gainneville, le Maire de Rogerville et moi-même avons fait un courrier co-signé que nous avons envoyé au DASEN pour lui demander de revoir sa copie. Il est clair que là on vous dit qu'il y a un certain nombre d'élèves que lorsqu'on fait la moyenne des élèves par classe, on arrive à un nombre d'élèves très important, mais en plus il y a l'obligation maintenant dans le cadre de l'école inclusive de pouvoir aussi accueillir des personnes pour accompagner les élèves qui ont des difficultés de différentes sortes. Donc, cela veut dire que ce sont des places encore supplémentaires. Il est clair que les classes du collège ne permettent pas d'accueillir autant de personnes par classe ; c'est ce que vient constater entre autre le DASEN le 10 mars."*

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 20 03A 03

VŒU

Dotation horaire Collège Pablo Picasso

Rentrée 2020/2021

. Avis

Nous avons été récemment informés par l'équipe enseignante du collège Pablo Picasso de la fermeture d'une classe de troisième. Cette décision intervient dans un contexte particulièrement délicat pour cet établissement et risque d'engendrer des effets dramatiques sur son fonctionnement général.

En effet, le résultat lié à la suppression d'une classe de troisième aura pour conséquence un nombre d'élèves par classe à 28 voire 29, alors même que les salles, déjà anciennes, n'étaient pas configurées pour accueillir de tels effectifs. Au delà, nous nous interrogeons sur l'incohérence politique que cela représente dans la mesure où le gouvernement a émis le souhait de mettre en place une école inclusive, où les enfants atteints de handicaps sont intégrés parmi l'ensemble des élèves de l'établissement, et nécessite la présence d'AESH en permanence et, par conséquent, contribue à augmenter les effectifs des classes.

En outre, cela ne prend pas en compte l'évolution démographique des trois communes que couvre le collège. En effet, nous constatons une augmentation du nombre d'habitant.e.s, car nous avons chacun.e, augmenté le nombre de logements proposés. Une croissance des effectifs au sein des établissements scolaires devrait très vite se faire sentir. Or, la mission de nos services publics est, justement, de pouvoir anticiper les besoins actuels comme futurs des citoyens en s'appuyant notamment sur les remontées des élus de terrains que nous représentons.

Enfin, cette décision aura sans aucun doute des effets sur les capacités et les moyens d'apprentissage dont disposent les équipes pédagogiques lorsqu'elles sont confrontées à de tels effectifs, à un moment où les résultats aux examens sont déjà en dessous de la moyenne nationale du fait de la suppression année après année d'un certain nombre d'aides (à commencer par la sortie du collège du dispositif REP). En effet, le résultat global lors du brevet des collèges s'élève en 2019 à 68,5 % contre une moyenne de 87,4 % au niveau de l'académie, et bien en dessous du résultat des années précédentes. L'augmentation du nombre moyen d'élèves en

classe de troisième ne permettra pas d'améliorer les résultats et nous craignons que certains parents se retournent vers l'enseignement privé, contribuant à diminuer la mixité sociale déjà en crise dans notre pays ; l'OCDE comme l'Union européenne ont déjà épinglé notre pays à ce propos.

J'ai interpellé avec mes collègues maires de Gainneville et de Rogerville, Monsieur le directeur de l'Académie de l'éducation nationale au sujet de cette situation. Dans sa réponse en date du 14 février 2020, Monsieur le directeur réaffirme la décision prise de fermer la classe de troisième. Maintenir cette décision sans apports d'arguments nouveaux m'apparaît être un choix dangereux dans la mesure où l'effectif des classes de troisième va augmenter alors même qu'il s'agit d'une année cruciale dans la scolarité des enfants.

En conséquence et après en avoir délibéré, je vous propose d'adopter le vœu suivant :

CONSIDÉRANT l'augmentation prévue des effectifs en classe de troisième,

CONSIDÉRANT l'importance de l'accompagnement pédagogique concernant une année scolaire cruciale dans la scolarité des enfants,

CONSIDÉRANT les valeurs d'égalité des chances et de vecteur d'ascension sociale que représente notre système scolaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **refuse la décision de fermer une classe de troisième au sein du collège Pablo Picasso.**
- **demande à Madame la Rectrice de l'Académie de faire tout ce qui sera en son pouvoir pour maintenir la totalité des classes de troisième ouvertes au sein de l'établissement.**
- **autorise la transmission de ce vœu à Madame la Sous-Préfète, à Monsieur le Député de la 8^{ème} circonscription, à Madame et Monsieur les Conseillers Généraux du canton du Havre II, à toute institution ou personne pouvant appuyer la volonté de la Ville en la matière.**

***Madame Nacéra VIEUBLÉ :** "Juste pour rajouter que c'est d'autant plus grave que cette suppression de classe va avoir un impact sur la dotation de la DGH (Dotation Globale Horaire) de l'établissement à terme. Evidemment, si on supprime une classe, on peut imaginer que dans un futur plus ou moins proche, il y aura des suppressions de postes, voire des professeurs. Certains travaillent déjà sur 2, voire 3 établissements et cela aura évidemment un impact sur les conditions de travail des professeurs qui resteront dans l'établissement et encore évidemment des conditions d'accueil et d'accompagnement de nos enfants qui vont se dégrader. C'est la raison pour laquelle il est évidemment important que le rectorat change d'avis sur cette décision."*

***Monsieur François GUÉGAN :** "J'accueille avec plaisir la déclaration de Madame VIEUBLÉ en sachant qu'il y a un organisme qui s'appelle le Conseil Départemental de l'Éducation Nationale dans lequel siège le Président du Département de la Seine-Maritime et ses adjoints, et j'espère que Madame VIEUBLÉ réussira à convaincre la majorité qu'elle soutient de défendre la position qu'elle soutient actuellement parce qu'on ne peut pas voter avec la majorité de droite du Conseil Départemental et ensuite tenir ce type de propos (...)"*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : "(...) Monsieur GUÉGAN, je ne vous autorise pas (...)"

Monsieur François GUÉGAN : "(...) je vous mets en face de vos contradictions (...)"

Madame Nacéra VIEUBLÉ : "(...) pourquoi être dans l'agressivité (...)"

Madame le Maire : "Madame VIEUBLÉ, je vous demande de laisser parler (...)"

Madame Nacéra VIEUBLÉ : " (...) pourquoi êtes-vous toujours dans l'agressivité depuis 6 ans ; c'est insupportable (...)"

Madame le Maire : "(...) on continue et après vous prendrez la parole (...)"

Madame Nacéra VIEUBLÉ : "(...) je viens de dire que je soutenais cette délibération ; je suis une ancienne prof. Je suis au Conseil d'Administration de ce collège. Je connais les conditions de travail (...)"

Madame le Maire : "(...) Madame VIEUBLÉ, on ne vous demande pas votre curriculum (...)"

Monsieur François GUÉGAN : "(...) c'est vous qui prétendez qu'on vous interrompe (...)"

Madame Nacéra VIEUBLÉ : "(...) vous remettez toujours en question ma parole (...)"

Madame le Maire : "(...) Madame VIEUBLÉ (...)"

Madame Nacéra VIEUBLÉ : "(...) que faut-il que je fasse (...)"

Madame le Maire : "(...) Madame VIEUBLÉ (...)"

Madame Nacéra VIEUBLÉ : "(...) oui, Madame MOREL (...)"

Madame le Maire : " (...) est-ce que vous pouvez laisser finir et vous prendrez la parole ensuite (...)"

Madame Nacéra VIEUBLÉ : "(...) dans ce cas là, qu'il soit respectueux et qu'il arrête, que vous arrêtiez tous, à chaque fois d'avoir des insinuations (...)"

Madame le Maire : "(...) Madame VIEUBLÉ, il n'y a pas d'insinuation. La seule chose que dit Monsieur GUÉGAN, c'est que vous avez un rôle au niveau du Département, qu'on espère effectivement que vous pourrez (...)"

Madame Nacéra VIEUBLÉ : "(...) je l'ai fait, j'ai acté, j'ai agi, d'accord. J'ai agi au niveau du Département. Après, ma petite voix de conseillère départementale, vous vous en doutez bien, a peu d'effet à ce sujet là."

Monsieur François GUÉGAN : "Tout est dit, Madame le Maire."

Madame Nacéra VIEUBLÉ : "Vous en tant que Maire, vous avez certainement plus de capacité à faire influencer les choses."

Madame le Maire : *"En tout cas, je me bats pour."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Alors continuons ensemble, nous allons peut être y arriver Madame MOREL."*

Madame le Maire : *"Écoutez, je n'espère que ça. Mon objectif : c'est que cette classe soit maintenue (...)"*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"(...) on est bien d'accord. La question, ce soir, c'est le collègue Pablo Picasso, et pas Nacéra VIEUBLÉ contre la majorité communiste (...)"*

Madame le Maire : *"(...) et non pas le fait de savoir ce qu'il en est entre les uns et les autres et donc merci et je vous demande de pouvoir être respectueuse (...)"*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"(...) je suis très respectueuse (...)"*

Madame le Maire : *"(...) non, non, pas dans la façon dont vous intervenez (...)"*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"(...) C'est un débat démocratique, Madame MOREL."*

Madame le Maire : *"Chacun attend son tour et là ce n'est pas le cas."*

Madame Estelle BERNADI : *"Juste pour rappeler les conditions au collège. C'est vrai que la sortie de REP qui devait être accompagnée, a été accompagnée de façon très légère et rapidement les effectifs ont augmenté. L'année dernière, c'est une classe de sixième qui a été fermée, qui a amené à une suppression de poste également. On voit bien que les dotations deviennent de plus en plus peu de chagrin. L'année dernière, il y a déjà 15 000 à 20 000 € de moins sur la dotation. Le collège a du mal à s'en sortir. Les élèves ont passé 2 mois avec des assiettes en carton puisque le lave vaisselle lâche avant Noël, on attend les vacances de février pour pouvoir le réparer. On est vraiment dans des conditions qui se dégradent petit à petit à tous niveaux. Ce sont des problèmes de chauffage, des problèmes matériels à la cantine. Ce sont des conditions d'enseignement qui deviennent de plus en plus difficiles. On commence à avoir la répercussion de la sortie de REP. La première année, le niveau était encore là parce que les élèves avaient pu bénéficier d'un effectif relativement réduit, d'un encadrement qui était soutenu, et puis petit à petit les effectifs grossissent et ceux qui avaient un peu de mal se retrouvent petit à petit lâchés et ça s'accumule et on voit bien qu'arrivés en 3^{ème} ceux qui ont fait leurs années au collège, on commence à voir l'effet pervers du système. On peut s'inquiéter. On a de plus en plus d'élèves qui arrivent en 3^{ème} avec de grosses difficultés, qu'il est difficile d'orienter et le collège est démuni car les effectifs sont ce qu'ils sont. Les heures du personnel ne peuvent pas être démultipliées et derrière les projets qui pouvaient être menés car les effectifs étaient encore raisonnables, et les dotations pouvaient permettre de mener des projets deviennent de plus en plus peu de chagrin. On peut s'inquiéter de la situation qui se dégrade d'année en année. Je le vis, mon fils était au collège il n'y a pas si longtemps que ça. En 5/6 ans, on voit bien que ça se dégrade à tous les niveaux. Il est urgent que cela s'arrête et que des moyens soient donnés et que la carte scolaire puisse être rediscutée rapidement."*

Madame Sandra LE VEEL : *"A l'heure de l'école inclusive, la prise en compte de l'échec scolaire, la médiatisation de l'intérêt de la réduction d'effectifs par classe, il y a une réalité de terrain. La baisse d'accompagnateurs, la baisse des aides pour mettre en place la pédagogie, nous voilà enfin vers un retour en arrière et pour certaines écoles le retour des classes à double ou triple niveaux venant d'un autre"*

temps, et l'augmentation des effectifs par classe alors que la population augmente, que de nombreux rapports montrent les effets négatifs que cela a sur l'évolution des enfants, des conditions d'apprentissage alors même que l'autorité des professeurs est sans cesse remis en cause, quel avenir pour nos enfants ? Quel avenir pour notre collège ? Nos écoles ? Nous n'avons même pas de fermeture justifiée, juste des raisons économiques au détriment des élèves et augmentation des inégalités ; c'est inadmissible."

Monsieur Dominique BELLENGER : *"Je voulais dire pour la transmission du vœu, nous ne pourrions pas aussi l'envoyer aux conseillers du canton du Havre III ? J'avais vu dans la presse locale que Sophie HERVÉ était à nos côtés."*

Madame le Maire : *"C'est une bonne remarque ; on va la rajouter pour information pour ce vœu. Effectivement, on est beaucoup ici à avoir eu nos enfants, peut-être pour certains les petits-enfants qui sont venus au collège et donc il est clair que nous avons une attention particulière et j'espère vraiment qu'avec la mobilisation qu'il y a eu, on parlait de Sophie HERVÉ, je sais qu'elle a fait un courrier, qu'il y aura une mobilisation et des choses qui vont être actées peut être le 10 mars."*

La délibération est ainsi modifiée :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- refuse la décision de fermer une classe de troisième au sein du collège Pablo Picasso.
- demande à Madame la Rectrice de l'Académie de faire tout ce qui sera en son pouvoir pour maintenir la totalité des classes de troisième ouvertes au sein de l'établissement.
- autorise la transmission de ce vœu à Madame la Sous-Préfète, à Monsieur le Député de la 8^{ème} circonscription, à Madame et Monsieur les Conseillers Généraux du canton du Havre II, à Madame la Conseillère Départementale du Havre III, à toute institution ou personne pouvant appuyer la volonté de la Ville en la matière.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Le groupe de professeurs du collège Pablo Picasso quitte la salle.

. Visionnage du reportage diffusé sur France 2 sur la Petite Surface

Monsieur Hervé TOULLEC : *"S'il vous plaît, Madame le Maire, une intervention différente, c'est par rapport à l'attitude de Madame VIEUBLÉ."*

Madame le Maire : *"Non, non."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Là, je vais partir, Madame MOREL (...)"*

Madame le Maire : *"(...) non, non, on ne fait pas (...)"*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"(...) je vous préviens, je m'en vais (...)"*

Madame le Maire : *"(...) on arrête."*

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 20 03A 04

PROCÈS-VERBAL de la séance du 17 décembre 2019

. Adoption

Le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2019 a été adressé à l'ensemble des Conseillers Municipaux et doit être adopté par le Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à faire savoir si ce document appelle des observations particulières de leur part.

Le Conseil Municipal est sollicité pour adopter le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2019.

En conséquence et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2019.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Je vais m'en aller. Je suis fatiguée. Ce mépris, ce manque de respect pour l'opposition. Je m'en vais ; je vous laisse comme d'habitude entre vous. De toute façon, vous n'avez pas envie de démocratie. Nous nous retrouverons ailleurs (...)"*

Madame le Maire : *"(...) je ne vois pas en quoi j'ai parlé (...)"*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"(...) nous nous retrouverons plus tard."*

Madame le Maire : *"Je trouve que là vous exagérez un peu."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Je n'exagère pas Madame MOREL."*

Monsieur François GUÉGAN : *"C'est du cinéma."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Vous ne voyez pas les regards, ça suffit (...)"*

Monsieur Hervé TOULLEC : *"(...) c'est la comédie Del Arte (...)"*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"(...) oui, c'est la comédie Del Arte, Monsieur TOULLEC (...)"*

Madame le Maire : *"(...) je vous propose de continuer (...)"*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"(...) vous êtes un spécialiste. Sur ce, bonne soirée."*

Monsieur Hervé TOULLEC : *"Bonne soirée, Madame VIEUBLÉ."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ quitte la salle.

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 20 03A 05

DÉCISIONS

Délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal

. Communication

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N° 15 10B 04 du 19 octobre 2015 donnant délégations de missions complémentaires pour traiter certaines affaires conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que Madame le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation,

CONSIDÉRANT que ces décisions (dont les copies sont jointes à la présente) ont été transmises au représentant de l'État,

Le Conseil Municipal prend connaissance des décisions ci-dessous :

Date	Objet	Date dépôt Sous- préfecture
AFFECTATIONS PROPRIÉTÉS COMMUNALES		
09-12-2019	Accès riverains et commerçants Rue du Grand Quai . Convention - Résiliation - Autorisation	12-12-2019
09-12-2019	Accès riverains et commerçants Rue du Grand Quai . Convention - Résiliation - Autorisation	12-12-2019
26-11-2019	Affectation propriété communale Local chaussée Maréchal Joffre à l'association Pétanque des 104 . Convention d'occupation - Signature - Autorisation	10-12-2019
26-11-2019	Affectation propriété communale Parc de stationnement Arthur Fleury Place de stationnement N° 33 . Résiliation - Convention - Autorisation	10-12-2019
09-12-2019	Affectation propriété communale Ville d'Harfleur à l'établissement E.E.A.P. Les Myosotis . Convention - Signature - Autorisation	12-12-2019
10-12-2019	Affectation propriété communale Local Chaussée Maréchal Joffre à l'association CAHB Pétanque . Résiliation - Convention d'occupation - Autorisation	12-12-2019
16-12-2019	Affectation propriété communale Locaux Centre de la Petite Enfance - Françoise Dolto - 7 Rue Carnot Locaux Maison de la Famille et de la Solidarité 2 Avenue Youri Gagarine à l'association Enfance pour Tous . Renouvellement - Conventions d'occupation - Signature - Autorisation	20-12-2019
19-12-2019	Affectation propriété communale Groupe scolaire de Fleurville 70 rue Robert Ancel - Logement type F4 . Bail - Signature - Autorisation	02-01-2020

Date	Objet	Date dépôt Sous- préfecture
20-12-2019	Affectation propriété communale Parc de stationnement Arthur Fleury Place de stationnement N° 34 . Renouvellement - Signature – Autorisation	20-12-2019
20-12-2019	Affectation propriété communale Parc de stationnement Arthur Fleury Place de stationnement N° 39 . Renouvellement - Signature - Autorisation	20-12-2019
20-12-2019	Affectation propriété communale Parc de stationnement Arthur Fleury Place de stationnement N° 40 . Renouvellement - Signature - Autorisation	20-12-2019
20-12-2019	Affectation propriété communale Parc de stationnement Arthur Fleury Place de stationnement N° 44 . Renouvellement - Signature - Autorisation	20-12-2019
20-12-2019	Affectation propriété communale Parc de stationnement Arthur Fleury Place de stationnement N° 45 . Renouvellement - Signature - Autorisation	20-12-2019
07-01-2020	Affectation propriété communale Mise à disposition de locaux aux associations . Convention - Signature - Autorisation	10-01-2020
08-01-2020	Affectation propriété communale Parc de stationnement Arthur Fleury Place de stationnement N° 46 . Renouvellement - Signature – Autorisation	10-01-2020
08-01-2020	Locaux Maison de la Famille et de la Solidarité 2 avenue Youri Gagarine au Département de la Seine-Maritime . Résiliation - Convention de location - Autorisation	17-01-2020
22-01-2020	Affectation propriété communale Parc de stationnement Arthur Fleury Place de stationnement N° 34 . Rectification - Renouvellement signature - Autorisation	28-01-2020
28-01-2020	Affectation propriété communale Parc de stationnement Arthur Fleury Place de stationnement N° 6 . Renouvellement - Signature - Autorisation	31-01-2020
12-02-2020	Affectation propriété communale Parc de stationnement Arthur Fleury Place de stationnement N° 33 . Attribution - Signature - Autorisation	14-02-2020
RÉGIES		
07-01-2020	Régies marchés et places publiques - Droit de stationnement - Non perception des droits	14-02-2020
11-02-2020	Régies marchés et places publiques - Droit de stationnement - Non perception des droits	14-02-2020

Date	Objet	Date dépôt Sous- préfecture
DIVERS		
25-11-2019	Sortie retraités au théâtre à Paris Remboursement de la participation des familles . Autorisation	10-12-2019

INFORMATIONS COMMUNIQUÉES

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 20 03A 06

INFORMATION

Contrats de prestations - Contrats d'engagements

- Conventions de partenariats

. Communication - Récapitulatif 2^{ème} semestre 2019

Par délibération du 19 octobre 2015, le Conseil Municipal a autorisé la signature des contrats de prestations, des conventions, des contrats d'engagement de professionnels ainsi que des conventions de partenariat à intervenir dans le cadre des activités municipales.

Un état semestriel des contrats et conventions signés doit être présenté au Conseil Municipal.

En conséquence, je vous informe qu'au cours du 2^{ème} semestre 2019, la Ville d'Harfleur a signé les contrats et conventions suivants :

Date de signature	Nom de l'artiste ou de la Compagnie	Objet	Nombre de représentation	Type de contrat	Total
1. juil. 2019	PAPA'S PRODUCTION	Cinétoiles 2019	1	convention de partenariat	1 000,00 €
3. juil. 2019	Compagnie Metalepse	Nuit du Tourisme – Spectacle « Lumières	3	cession	2 500,00 €
10. juil. 2019	Pierre-Stéphane PROUST	Exposition de Noël	1	Location d'une exposition	825,00 €
10. juil. 2019	Cœur de Scène	Spectacle « Mars & Vénus »	1	cession	3 000,00 €
24 juil. 2019	AFAG Théâtre	Spectacle « A l'origine était le début »	1	cession	4 431,00 €
23 sept. 2019	Grain à Démoudre	Ateliers effets spéciaux	5	prestation	2 400,00 €
25 sept. 2019	SAS 20H40 Productions	Spectacle Christophe Alevéque « Revue de Presse »	1	cession	6 646,50 €
1 oct. 2019	Régis POULETTE	Thé dansant	1	engagement	410,00 €
4 nov. 2019	Gospel Voice Production	Concert de Gospel	1	cession	3 200,00 €
18 nov. 2019	EPCC Le Volcan Scène Nationale du Havre	Festival Ad hoc	6	convention de co-accueil	4 586,56 €
6 déc. 2019	Groupe Vocal Swinginblue	Chorale Soirée Pop-Com « Maman j'ai raté l'avion »	1	prestation	400,00 €
18. déc. 2019	Damien BOUCHÉ	Atelier création de Noël	1	Prestation	250,00 €

INFORMATION COMMUNIQUÉE

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 20 03A 07

INFORMATION

Contrats de maintenance signés

. Communication - Récapitulatif 2^{ème} semestre 2019

Par délibération du 19 octobre 2015, le Conseil Municipal a autorisé :

- la signature des contrats de maintenance concernant les progiciels, les matériels informatiques, les photocopieurs ou les matériels téléphoniques,
- la signature des contrats concernant la maintenance des centrales d'alarmes anti-incendie et anti-intrusion, la maintenance et vérification des ascenseurs, le contrôle et la maintenance des poteaux et bouches incendie, la vérification et la maintenance des appareils de climatisation.

Un état semestriel des contrats de maintenance signés doit être présenté au Conseil Municipal.

En conséquence, je vous informe qu'au cours du 2^{ème} semestre 2019, la Ville d'Harfleur a signé le contrat de maintenance suivant :

Date de début	Nom	Type	Durée	Date de fin	Coût € HT sur la durée du contrat
09/07/19	Maintenance des ascenseurs Centre de la Petite Enfance Dolto & Centre Associatif et Culturel La Forge et raccordement d'un appel d'urgence	Maintenance	4 ans	08/07/23	11 040,00 €

INFORMATION COMMUNIQUÉE

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 20 03A 08

INFORMATION

Conventions de Services partagés de la restauration

Prestations de services - Portages de repas

. Communication - Récapitulatif 2^{ème} semestre 2019

Par délibération du 11 décembre 2017, le Conseil Municipal a autorisé la signature des contrats de plusieurs conventions de "Services partagés de la restauration", de "prestations de services", de "portages de repas" ainsi que les avenants à ces conventions, avec les villes voisines partenaires et autres acteurs locaux de la restauration collective publique souhaitant rejoindre cette coopération intercommunale.

Un état semestriel des contrats et conventions signés doit être présenté au Conseil Municipal.

En conséquence, je vous informe qu'au cours du 2^{ème} semestre 2019, la Ville d'Harfleur a signé la convention suivante :

Date d'effet	Date de fin	Partenaires	Objet
01-sept.-2019	01-juil.-2020	Octeville sur Mer	Livraison de repas

INFORMATION COMMUNIQUÉE

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 20 03A 09

INFORMATION

Mise à disposition gratuite de salles municipales

. Communication - Récapitulatif 2^{ème} semestre 2019

La Ville d'Harfleur met à disposition des associations et des intervenants extérieurs des salles municipales afin d'y organiser leurs manifestations.

Par délibération du 15 décembre 2014, le Conseil Municipal a adopté les tarifs d'utilisation des diverses salles municipales et a aussi autorisé la gratuité d'utilisation des salles dans certains cas exceptionnels.

Un état semestriel des mises à disposition gratuites doit être présenté au Conseil Municipal.

En conséquence, je vous informe qu'au cours du 2^{ème} semestre 2019, la Ville d'Harfleur a accordé les mises à disposition gratuites suivantes :

Nom de l'association ou de l'entreprise	Objet	Salles	Date de location	Montant exonéré
Un camion citerne pour les Sahraouis	Arrivée des enfants Sahraouis	Albert Duquenoy	27/07/2019	49,42 €
	Départ des enfants Sahraouis	Maison des Associations	09/08/2019	98,72 €
Comité FSGT 76	Clôture de la saison cyclotouriste	La Taillanderie	01/11/2019	139,21 €
TOTAL				287,35 €

INFORMATION COMMUNIQUÉE

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 20 03A 10

INFORMATION

Associations Harfleuraises régies par la loi 1901 – Conventions

. Communication - Récapitulatif 2^{ème} semestre 2019

La Ville d'Harfleur développe une politique de contractualisation de ses relations avec les associations harfleuraises régies par la loi de 1901 sur la base d'objectifs communs aptes à favoriser, accompagner et dynamiser le tissu associatif local.

Par délibération du 19 octobre 2015, le Conseil Municipal a autorisé la signature des conventions de partenariat et des avenants annuels à intervenir avec les associations harfleuraises.

Un état semestriel des conventions signées doit être présenté au Conseil Municipal.

En conséquence, je vous informe qu'au cours du 2^{ème} semestre 2019, la Ville d'Harfleur a signé les conventions suivantes :

Nom de l'association	Date de signature	Objet
ARTISANS DU MONDE	10/10/2019	Exposition/Vente de Noël Novembre 2019
FAISEUX DE COPEAUX	17/10/2019	Réalisation décors de Noël

INFORMATION COMMUNIQUÉE

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 20 03A 11

INFORMATION

Contrats de collaborateurs bénévoles signés

Par délibération du 19 octobre 2015, le Conseil Municipal a autorisé :

- la signature de tout type de contrat de collaborateur bénévole, pour l'ensemble des manifestations organisées par la ville ou avec son concours.

Chaque demande émanant d'un service doit faire l'objet d'une demande spécifique, soumise pour approbation à l'avis du Bureau Municipal.

Un état semestriel des contrats signés doit être présenté au Conseil Municipal.

En conséquence, je vous informe qu'au cours du 2^{ème} semestre 2019, la Ville d'Harfleur a signé les contrats de collaborateur bénévole suivants :

Service	Prénom et nom du collaborateur bénévole	Type de la manifestation	Dates d'intervention du collaborateur
Patrimoines	Lauren LABBAT	Chantier Porte de Rouen	Du 1 ^{er} au 25 juillet 2019 22 septembre 2019
Patrimoines	Jean-Jacques HENOS	Chantier Porte de Rouen	Du 1 ^{er} juillet au 12 juillet 2019 Du 30 septembre au 4 octobre 2019
Patrimoines	Laetitia HOAREAU	Chantier Porte de Rouen	22 septembre 2019
Patrimoines	Quentin DUSSOLIER	Chantier Porte de Rouen	22 septembre 2019
Patrimoines	Audrey ROMAIN	Chantier Porte de Rouen	Du 1 ^{er} juillet au 12 juillet 2019 22 septembre 2019
Patrimoines	Inès CAVELIER	Chantier Porte de Rouen	22 septembre 2019
Patrimoines	Didier LEFRANC	Chantier Porte de Rouen	Du 1 ^{er} au 22 juillet 2019 22 septembre 2019

INFORMATION COMMUNIQUÉE

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 20 03A 12

INTERCOMMUNALITÉ

Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage

. Projet - Avis

La Seine-Maritime est dotée depuis 2003 d'un schéma départemental d'accueil des gens du voyage, établi en application de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Ce schéma où figurent obligatoirement les communes de plus de 5 000 habitants est un outil de planification, de programmation et de mise en œuvre de la politique d'accueil et d'habitat des gens du voyage, pour une durée de six ans.

Ce schéma comporte des prescriptions territorialisées, en matière :

- d'aires permanentes d'accueil ;
- de terrains familiaux locatifs ;
- d'aires de grand passage.

Il définit également la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage, comme la santé, l'insertion professionnelle, la scolarisation, l'accès aux droits. Elles sont établies à partir d'une évaluation quantitative et qualitative de l'offre existante, et des besoins identifiés.

Pour mémoire, le dispositif d'accueil des gens du voyage existant sur le territoire de la Communauté Urbaine est le suivant :

- 4 aires d'accueil situés à Gonfreville l'Orcher (12 emplacements), à Harfleur (10 emplacements), au Havre (60 emplacements) et à Montivilliers (12 emplacements) ;
- 1 aire de grand passage pouvant accueillir jusqu'à 200 caravanes située à Rouelles (au Havre).

Le schéma en vigueur, arrêté le 13 janvier 2013, est en cours de révision. Aussi, conformément aux dispositions de la loi précitée, le projet de schéma doit faire l'objet d'un avis de l'organe délibérant des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Ce nouveau schéma remet à jour les prescriptions réglementaires portant sur les secteurs géographiques et les communes devant disposer d'équipements pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage. En conséquence, les nouvelles prescriptions exposées dans le schéma 2020/2025 relatives au territoire de la Communauté Urbaine sont les suivantes :

- en matière d'accueil, le schéma prescrit la réhabilitation de l'aire d'accueil du Havre.
- en matière d'habitat, le schéma met l'accent sur la nécessité de répondre à la sédentarisation des gens du voyage à l'échelle du Département. Le schéma prescrit la réalisation de 64 places de terrains familiaux sur la Communauté Urbaine, permettant l'accueil de 32 ménages sédentaires.
- le schéma développe également un volet social relatif à la santé, l'insertion professionnelle, la scolarisation et l'accès aux droits. Le schéma recommande aux EPCI gestionnaires d'aire d'accueil de mettre en place un projet social, qui permet de travailler en réseau avec les professionnels concernés par l'accueil des gens du voyage (communes, CCAS, Education Nationale, Département...).

Le schéma ne formalise pas de nouvelle prescription pour le territoire en matière d'aire de grand passage puisque la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole est le seul EPCI du Département disposant d'un tel équipement.

Il convient d'indiquer qu'un projet en lien avec la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole est engagé sur la commune d'Harfleur quant à la création d'un terrain familial permettant d'accueillir six familles.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU le décret n° 2017-921 du 9 mai 2017 modifiant le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

VU le décret n° 2001-568 du 29 juin 2001 relatif à l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage et modifiant le Code de la Sécurité Sociale et le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage ;

VU le décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage ;

VU le courrier du préfet de Seine-Maritime en date du 27 décembre 2019 sollicitant l'avis de la commune d'Harfleur ;

CONSIDÉRANT que le schéma départemental est soumis à l'avis des organes délibérants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés par l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

CONSIDÉRANT que l'analyse des besoins exprimés par le schéma prend en compte l'effort important déjà réalisé par le territoire qui dispose de quatre aires d'accueil et d'une aire de grand passage, et qui est engagé dans un projet de terrain familial sur la commune d'Harfleur ;

DÉCIDE :

- d'émettre un avis favorable au projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2020/2025 de la Seine-Maritime en formulant les remarques suivantes :

Le bilan du schéma actuel montre l'implication forte de notre commune dans l'accueil des gens du voyage. Pour rappel, le terrain d'accueil situé sur Harfleur a été réalisé en 2002. A juste titre, le projet de schéma 2020/2025 intègre des objectifs forts en terme de sédentarisation (64 emplacements). Cet objectif, même complexe à atteindre, est à la hauteur des enjeux qui se posent au sein de notre agglomération.

La réalisation d'un premier terrain familial sur Harfleur doit permettre d'accélérer la prise en compte de la problématique de sédentarisation sur notre territoire.

Monsieur François GUÉGAN : *"C'est une question délicate que la Ville d'Harfleur peut s'honorer d'avoir pris en charge très tôt. On a été la deuxième ville de l'agglomération à réaliser un terrain d'accueil après Le Havre, mais celui du Havre existait déjà depuis 15 ans, la première ville à répondre aux recommandations de la Loi de 2000. Parce que c'est une population longtemps stigmatisée, elle l'est moins maintenant, et tant mieux, mais qui tient encore à son mode de vie mais qui en même temps, on le voit bien dans les jeunes générations aspire à une sédentarisation. C'est un peu le sens de l'histoire. Il faut prendre en compte ces deux aspects un peu contradictoires. On l'a fait sur le plan matériel en réalisant l'aire d'accueil en 2002. On l'a fait aussi en accompagnement social avec l'aide de l'éducation nationale puisqu'il y a eu pendant longtemps une classe spécifique sur l'école de Fleurville pour les enfants des gens du voyage. Cela a été une action un peu exemplaire tout de même par rapport à ce que peuvent faire d'autres. Dans l'agglomération, j'attire votre attention, Madame le Maire, sur le fait qu'il y a encore des communes qui ne sont pas dans les clous par rapport à la Loi 2000 dont je*

parlais tout à l'heure : Octeville sur Mer, par exemple, plus de 5 000 habitants, il n'y a rien. Donc, je pense qu'au delà des efforts que chaque commune puisse faire et ceux que vous signaliez pour 2021, ce sont des gens qui vivent sur Harfleur depuis une éternité et c'est normal qu'ils aient des conditions de vie qui soient dignes mais au-delà de ces efforts là, je crois qu'il faut aussi mettre la pression pour que les villes qui ne l'ont pas fait encore puissent se mettre en conformité avec une loi qui a 20 ans maintenant. Alors, je parle d'Octeville, Sainte Adresse s'est exemptée de cette loi car ils ont trouvé un argument comme quoi ils sont enclavés dans Le Havre et donc ils n'avaient pas à respecter la loi. On voit bien encore une fois dans quel sens penche les communes en fonction de leurs orientations politiques. Je crois que c'est tout à notre honneur d'être en pointe dans ce combat aussi."

Madame le Maire : *"Effectivement, ce sont toutes les villes qui ont plus de 5 000 habitants qui doivent normalement proposer soit des aires d'accueil, soit des aires familiales. Peut être que ce sera sur Octeville qu'on aura les prochaines aires familiales ; c'est vers ça que je souhaiterais qu'on aille. En sachant aussi, qu'il faut prendre en considération les possibilités de déplacement, de transport et l'aire d'accueil familiale d'Harfleur a mis très longtemps : toutes les études que nous avons menées ici, j'espère permettront du coup d'aller plus vite pour les prochaines puisque plusieurs projets ont été présentés."*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 20 03A 13

INTERCOMMUNALITÉ

Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

Budget Primitif 2020

. Communication

Au cours de sa séance du 19 décembre 2019, le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole a adopté le Budget Primitif de l'exercice 2020 du budget principal et des budgets annexes.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5212-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président de la Communauté Urbaine nous a adressé un exemplaire de ce Budget Primitif 2020 afin de le communiquer aux membres du Conseil Municipal.

L'intégralité du document, comprenant l'ensemble des budgets (principal et annexes) et les pièces annexes, peut être consulté au Secrétariat Général et de Direction de la Ville d'Harfleur.

En conséquence, le Conseil Municipal prend acte de la communication du Budget Primitif 2020 de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

INFORMATION COMMUNIQUÉE

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 20 03A 14

INTERCOMMUNALITÉ

Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

Facturation des dépenses d'énergie

. Convention cadre – Signature - Autorisation

Par délibération n° 20190026, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole a accepté le transfert de l'éclairage public se situant sur le domaine public communal en tant que dépendances de voirie.

De ce fait, les charges afférentes à la consommation d'énergie des éléments d'éclairage public transférés relèvent dorénavant de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

Néanmoins, il a été convenu que l'éclairage public ornemental, de mise en valeur et d'illuminations de fêtes se situant sur le domaine public communal, ainsi que l'éclairage public se trouvant sur les voiries départementales en agglomération et hors agglomération, restait de la compétence de la Ville.

Toutefois, un certain nombre d'armoires électriques concernent à la fois des matériels d'éclairage public ou d'autres équipements électriques qui relèvent en partie de la Ville et en partie de la Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole. Ces armoires mixtes font donc l'objet de clés de répartition afin de déterminer la part de consommation qui revient à la commune et celle qui revient à la Communauté Urbaine.

Ces clés de répartitions seront recalculées chaque année pour tenir compte des éventuelles modifications de réseaux.

La Communauté Urbaine se chargeant de régler l'intégralité des factures d'énergie de ces armoires mixtes, la Ville doit lui rembourser annuellement la part de la consommation d'énergie relative aux équipements électriques qui relèvent de sa compétence.

De plus, pour l'année 2019, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole remboursera à la Ville, la quote-part des factures lui revenant et réglée en début d'année par notre commune.

En conséquence, il convient d'établir une convention cadre afin de fixer les modalités de remboursement des consommations d'énergie entre la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole et la Ville, dont découlera annuellement une convention subséquente, tenant compte des clés de répartition calculées pour l'année en cours.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 20190026 actant le transfert de l'éclairage public se situant sur le domaine public communal en tant que dépendances de voirie à la Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole ;

CONSIDÉRANT :

- le transfert de l'éclairage public se situant sur le domaine public communal en tant que dépendances de voirie à la Communauté Urbaine le Havre Seine-Métropole ;
- que les charges afférentes à la consommation d'énergie des éléments d'éclairage public transférés relèvent de la Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole ;
- qu'un certain nombre d'armoires électriques concerne à la fois des matériels d'éclairage public et d'autres équipements électriques qui relèvent en partie de la commune et en partie de la Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole ;

- que ces armoires mixtes font l'objet de clés de répartition afin de déterminer la part de consommation qui revient à la commune et celle qui revient à la Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole ;
- que la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole se chargeant de régler l'intégralité des factures d'énergie de ces armoires mixtes, la Ville doit lui rembourser annuellement la part de la consommation d'énergie relative aux équipements électriques qui relèvent de sa compétence.
- que pour l'année 2019, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole remboursera à la Ville, la quote-part des factures lui revenant et réglée en début d'année par notre commune,
- qu'il convient d'établir une convention cadre afin de fixer les modalités de remboursement des consommations d'énergie entre la Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole et la commune ;
- que cette convention cadre donnera lieu annuellement à une convention subséquente tenant compte des clés de répartition calculées pour l'année en cours.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

- **autorise la signature de la convention cadre fixant les modalités de remboursement des consommations d'énergie entre la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole et la Commune.**
- **autorise la signature de la convention subséquente pour l'année 2019 avec la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 20 03A 15

INTERCOMMUNALITÉ

Syndicat Intercommunal d'Équipement des Villes d'Harfleur et de Gonfreville l'Orcher (SIEHGO)

Exercice 2020

. Participation financière des communes - Adoption

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal d'Équipement des Villes d'Harfleur et de Gonfreville l'Orcher (SIEHGO), article 7,

VU le Budget Primitif 2020 du SIEHGO voté le 24 février 2020,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de fixer, pour l'équilibre du Budget Primitif 2020, le montant des participations des Villes d'Harfleur et de Gonfreville l'Orcher,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de maintenir la participation des Villes d'Harfleur et de Gonfreville l'Orcher à hauteur de 392 362,36 €.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

- donne un avis favorable à la fixation, pour l'exercice 2020, du montant du produit global des participations communales au SIEHGO à 392 362,36 €, soit un produit identique à celui de l'année 2019.
- adopte comme suit le mode de répartition des participations :
 - Participation de Gonfreville l'Orcher : 87,26 % soit 342 362,36 €.
 - Participation d'Harfleur : 12,74 % soit 50 000,00 €.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 20 03A 16

AMÉNAGEMENT URBAIN

STATIONNEMENT ET CIRCULATION

Prévention routière - Actions 2020

. Demande de subvention - Signature - Autorisation

L'analyse de l'accidentologie dans notre département montre que le nombre de personnes tuées sur les routes a légèrement augmenté en 2019, bien que les autres indicateurs soit constants. Toutefois, au regard de l'évolution des chiffres sur les cinq dernières années, on constate une tendance générale à la baisse. Il s'agit là d'une évolution encourageante.

C'est pourquoi, les efforts de prévention portés par l'ensemble des partenaires agissant contre l'insécurité routière doivent être poursuivis afin de confirmer la diminution du nombre de victimes sur les routes seinomarines.

Depuis de nombreuses années, nous menons chaque année un programme de prévention routière qui se traduit par des interventions dans chaque école, des intervention spécifiques lors de manifestations municipales ou auprès du public retraité.

Pour 2020, je vous propose de reconduire ce programme pour lequel nous consacrons une enveloppe d'un peu plus de 2 925 € (matériel et personnel). Les interventions pratiquées annuellement par notre service de Police municipale-Proximité auprès des écoles maternelles s'appuie sur du matériel pédagogique spécifique : vélos, piste matérialisée au sol avec panneaux routiers. Nous remettons, lors de ces interventions, un casque vélo et un gilet réfléchissant à chaque enfant participant.

En conséquence, après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal autorise :

- les actions de prévention routière dans les écoles maternelles, pour 2020 sur la base d'un budget de 2 925 €.
- le dépôt des demandes de subventions auprès des financeurs potentiels.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2020.

Madame Estelle BERNADI : *"C'est une action que l'on mène depuis longtemps et c'est très bien au niveau des enfants à la fois en terme de prévention et de donner le goût aussi au vélo et à aller à l'école peut être autrement. Dans ce sens là, il serait peut être bon de pouvoir réfléchir aux pistes cyclables qui peuvent desservir les écoles. On les sollicite et l'idée est aussi qu'ils puissent venir à l'école à vélo et pas*

forcément en voiture. Il faut qu'on puisse réfléchir aux aménagements aux abords des écoles pour que ce soit réalisable. Pour certaines écoles, l'accès à vélo est compliqué pour les enfants. Mais le côté prévention routière et l'utilisation du vélo n'est pas que valable pour aller à l'école mais aussi le week-end pour aller se promener."

Monsieur Hervé TOULLEC : *"Je trouve que cet engagement de la municipalité auprès des enfants est intéressante car on sait très bien qu'il y a beaucoup d'accidents qui impactent sur ces jeunes personnes. Cela leur permet aussi d'avoir une vision et de faire un peu de morale à leurs parents. C'est intéressant aussi."*

Madame le Maire : *"C'est vrai, cela peut-être utile parfois. Il y a déjà eu des choses de faites dans ce mandat là, et il y aura d'autres choses qui seront proposées pour le prochain mandat en fonction des résultats aux élections, mais on a déjà travaillé là-dessus. Pour moi, le fait de pouvoir aller à l'école à vélo est quelque chose d'important, c'est un autre mode de déplacement à développer. Je pense que cela mettra quelques années avant qu'il y ait cette modification, mais cela fait partie des projets qui seront étudiés."*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame Estelle BERNADI présente la délibération suivante :

N° 20 03A 17

POPULATION ET VIE SOCIALE

FAMILLE

Caisse d'Allocations Familiales

Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022

. Signature - Autorisation

Le Contrat Enfance Jeunesse qui liait la Ville d'Harfleur à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Havre est arrivé à son terme. Aujourd'hui, la Caisse d'Allocations Familiales nous propose de signer un nouveau contrat pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Pour rappel, le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil,
- recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilité des plus grands.

Le Contrat Enfance Jeunesse est assorti d'une convention d'objectifs et de financement qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de service liée au contrat enfance jeunesse (Psej). C'est elle qui détermine les conditions de mise en œuvre, décrit le programme des actions nouvelles et fixe les engagements réciproques entre les signataires.

Les objectifs attendus par ce soutien financier sont fixés nationalement par la Caisse Nationale des Allocations Familiales :

- une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions,
- une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants,

- une implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions,
- une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.

Au titre des actions menées dans le cadre de ce nouveau Contrat Enfance Jeunesse, la CAF devrait verser à la Ville d'Harfleur sur la période 2019-2022 une somme globale de 153 588,66 € (cf récapitulatif financier ci-annexé) répartie ainsi :

- 56 986,65 € au titre des actions nouvelles,
- 83 882,80 € au titre des actions antérieures,
- 12 719,21 € au titre de la dégressivité liée au contrat antérieur.

Cependant, il convient de noter que le montant des postes de coordination ne peut excéder 15 % des masses financières calculées au titre des activités et que les sommes dues par la CAF à ce titre sont versées pour la totalité du contrat 2019-2022 en 2019. Ainsi en 2019, nous avons perçu une somme de 20 147 € : 3 030,25 € pour la coordination Jeunesse et 17 117,45 € pour la coordination Enfance. Ce versement ne sera donc pas reconduit les années suivantes.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

- **autorise la signature avec la Caisse d'Allocations Familiales du Havre du Contrat Enfance Jeunesse pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022, ainsi que tout autre avenant s'y rapportant.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame Yvette ROMERO présente la délibération suivante :

N° 20 03A 18

POPULATION ET VIE SOCIALE

RESTAURATION

Marchés Alimentaires 2021/2024

Groupement de commandes Intercommunal

Villes d'Harfleur / Gonfreville l'Orcher / Octeville sur Mer

Gainneville et CCAS de Gonfreville l'Orcher

. Convention Groupement de commandes - Signature - Autorisation

. Commission d'Appel d'Offres du groupement - Désignation

Les marchés relatifs à la fourniture de denrées alimentaires de la Ville d'Harfleur prennent fin au 31 décembre 2020. Une nouvelle consultation doit être lancée. Les villes de Gonfreville l'Orcher, de Gainneville, d'Octeville sur Mer et le CCAS de Gonfreville l'Orcher ont les mêmes besoins que notre Ville, aussi une procédure commune permettrait d'obtenir des offres de prix plus intéressantes.

Ainsi, je vous propose d'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre les villes d'Harfleur, de Gonfreville l'Orcher, de Gainneville, d'Octeville sur Mer et le CCAS de Gonfreville l'Orcher, et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de groupement de commandes pour la passation des marchés relatifs à la fourniture de denrées alimentaires pour la période 2021/2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

CONSIDÉRANT que la Ville d'Harfleur va lancer une procédure pour attribuer des marchés relatifs à la fourniture de denrées alimentaires ;

CONSIDÉRANT que les villes de Gonfreville l'Orcher, de Gainneville, d'Octeville sur Mer et le CCAS de Gonfreville l'Orcher ont les mêmes besoins et qu'une convention de groupement de commandes permettrait d'obtenir des offres de prix plus intéressantes ;

CONSIDÉRANT qu'une convention de groupement de commandes entre les villes d'Harfleur, de Gonfreville l'Orcher, de Gainneville, d'Octeville sur Mer et le CCAS de Gonfreville l'Orcher doit être rédigée, fixant les conditions de représentation dans la Commission d'Appel d'Offres ;

En conséquence, après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal autorise :

- la constitution du groupement de commandes entre les villes d'Harfleur, de Gonfreville l'Orcher, de Gainneville, d'Octeville sur Mer et le CCAS de Gonfreville l'Orcher pour la passation de marchés relatifs à la fourniture de denrées alimentaires pour la période 2021/2024.
- la signature de la convention de ce groupement de commandes, désignant la ville d'Octeville coordonnatrice du marché et fixant les conditions de représentation dans la Commission d'Appel d'Offres entre les villes d'Harfleur, de Gonfreville l'Orcher, de Gainneville, d'Octeville sur Mer et le CCAS de Gonfreville l'Orcher.

Ladite convention a pour objet :

- de définir les modalités de fonctionnement du groupement constitué entre les villes d'Harfleur, de Gonfreville l'Orcher, de Gainneville, d'Octeville sur Mer et le CCAS de Gonfreville l'Orcher pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés ;
- de répartir entre les membres les diverses tâches nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution du marché susvisé ;
- de définir les rapports et obligations de chaque membre ;
- de désigner Madame Yvette ROMERO comme membre titulaire pour représenter la Ville au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes de denrées alimentaires.

Monsieur François GUÉGAN : *"C'est complètement cohérent avec le reportage que l'on vient de voir il y a quelques minutes. On a été un peu à l'initiative de ces groupements de commandes favorisant les produits locaux bio si possible et je pense que ce maintien du groupement de commande est quelque chose d'important pour initier une dynamique qui devrait à mon sens s'étendre à l'ensemble de l'agglomération. Je regrette que la ville de Montivilliers, à la suite des élections de 2014 ait changé d'attitude et ait quitté ce groupement. Peut-être qu'après le 15 mars les choses changeront à nouveau dans le bon sens. Je crois que c'est vraiment un principe qu'il faut étendre à l'ensemble de l'agglomération tant pour le bienfait des consommateurs singulièrement des enfants mais aussi des personnes âgées qui bénéficient de ces repas que pour le bienfait de l'agriculture locale. Cela commence à bouger dans les têtes : c'est bien, après il faut que ça s'élargisse dans les faits."*

Monsieur Dominique BELLENGER : *"Actuellement, c'est la ville d'Octeville qui est coordinatrice des marchés. Est-ce que ça tourne ?"*

Madame Yvette ROMÉRO : *"Oui, ça tourne. Cette année, cela a été décidé que ce soit Octeville. La dernière fois, ça devait être Gonfreville."*

Madame le Maire : *"Effectivement, la coordination tourne et après chaque ville a sa charge l'achat d'une partie de l'alimentation pour l'ensemble des villes. On répartit aussi en fonction du nombre de personne que l'on a."*

Madame Yvette ROMÉRO : *"Les marchés représentent un gros travail."*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame Sylvie BUREL présente la délibération suivante :

N° 20 03A 19

SOLIDARITÉ

AFFAIRES SOCIALES

Convention financière

Ville d'Harfleur / Centre Communal d'Action Sociale

. Signature - Autorisation

Dans le cadre de la restauration municipale, les tarifs ont été validés par délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2019.

L'application de la tarification relative à la restauration scolaire, calculée selon la base du quotient familial en vigueur, prévoit qu'en cas de changement de situation familiale, en cours d'année, ou de difficultés financières, le tarif appliqué peut être réexaminé.

Les dossiers concernés sont transmis, pour étude, au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) par le Pôle Accueil Population de la Ville d'Harfleur.

Par délibération du 21 août 2014, le Centre Communal d'Action Sociale d'Harfleur a validé le principe d'application d'une aide complémentaire pour les familles en difficulté.

Dans ce cadre, une convention a été élaborée précisant les modalités d'attribution de cette aide et de remboursement par le C.C.A.S. à la Ville d'Harfleur de la différence entre :

- le tarif d'origine calculé par le Pôle Accueil Population en fonction du quotient familial Ville et
- le tarif validé par le C.C.A.S. et appliqué par la facturation.

A cet effet, une facture trimestrielle sera éditée par la Ville d'Harfleur précisant le nombre de repas concernés pour chaque tarif.

Considérant la délibération n° 03 09 17 du 28 septembre 2017 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale relative au barème de quotient du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant la délibération n° 19 05 15 du 27 mai 2019 du Conseil Municipal de la Ville d'Harfleur relative aux modalités de calcul du quotient familial Ville,

Considérant la délibération n° 19 05 17 du 27 mai 2019 du Conseil Municipal de la Ville d'Harfleur relative à la tarification de la restauration scolaire,

Considérant la délibération n° 02 08 14 du 21 août 2014 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale relative à la tarification sociale de la restauration municipale,

En conséquence et après en avoir délibéré, je propose que le Conseil Municipal :

- autorise la signature de la convention financière, entre la Ville d'Harfleur et le Centre Communal d'Action Sociale d'Harfleur, relative au remboursement du différentiel entre le tarif social des repas et le tarif initial de la restauration scolaire municipale, et définissant les modalités de facturations des dépenses afférentes.

Monsieur Hervé TOULLEC : *"On peut s'apercevoir qu'une municipalité gérée par la gauche est complètement différente des municipalités gérées par la droite. Vu la précarité existante dans le monde du travail, on peut s'apercevoir que malheureusement les enfants pourront enfin avoir un repas convenable s'ils ne l'ont pas chez eux."*

Madame Sylvie BUREL : *"C'est bien pour ça qu'on ajuste les tarifs vraiment au cas par cas parce qu'on se dit qu'il y a au moins un repas important par jour. "*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame Sylvie BUREL présente la délibération suivante :

N° 20 03A 20

SOLIDARITÉ

AFFAIRES SOCIALES

Bourses Communales 2019/2020

. Attribution

La Ville d'Harfleur a validé lors du Conseil Municipal du 5 novembre 2019, l'attribution d'une bourse municipale scolaire à 34 dossiers, pour un montant total de 2 848 €.

Pour mémoire, cette bourse scolaire est destinée à accompagner les familles ayant des faibles revenus et dont les enfants poursuivent des études secondaires ou universitaires.

Depuis cette date, 48 nouvelles familles ont déposé un dossier de demande de bourse communale, pour un total de 74 jeunes concernés.

Suite au Groupe de travail réuni le 7 novembre 2019, sur ces 74 demandes de bourse, je vous propose :

- de donner un avis favorable à 61 dossiers,
- de rejeter 13 demandes en raison d'un quotient supérieur au plafond,
- de faire bénéficier 2 jeunes d'une majoration d'un montant maximum de 29 € de leur bourse, du fait de l'éloignement de leur lieu de scolarité ou de difficultés sociales de la famille

Catégorie du demandeur	Nombre de demandes déposées	Nombre de demandes ayant obtenu un avis favorable
Collégiens	35	33
Lycéens	26	19
Étudiants	13	9
Total	74	61

Proposition d'attribution :

Quotient familial	Avis favorables			Total des dossiers instruits	Montant des aides proposées au titre des dossiers validés
	Collégiens	Lycéens	Étudiants		
Q < 180,39	2	1	0	3	295,00 €
180,40 ≤ Q < 360,80	10	7	4	21	2 190,00 €
360,81 ≤ Q < 541,19	21	11	5	37	2 431,00 €
Total avis favorables	33	19	9	61	4 916,00 €
Rejets	2	7	4	13	

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose, que le Conseil Municipal :

- attribue la somme globale de 4 916 € aux familles dont la liste est annexée à la présente délibération au titre des bourses communales, année scolaire 2019/2020.

Madame Estelle BERNADI : "Le collège est très attentif chaque année à bien diffuser l'information. Cela est fait au niveau des CM2 avant qu'ils arrivent au collège comme ça ils sont informés dès la rentrée. Le collège intervient beaucoup par rapport à cette information là. Les dossiers sont peut être plus facile à monter au niveau communal qu'au niveau des bourses nationales où les dossiers sont relativement compliqués pour un financement qui n'est pas non plus énorme et les familles baissent un petit peu les bras. Et là-dessus, le collège les accompagne à tous les niveaux."

Madame le Maire : "C'est vrai, on avait travaillé avec le principal."

Madame Estelle BERNADI : "C'est important que ça perdure. Il faut que l'information circule bien au moment où ils rentrent au collège. Après, ceux qui ont déjà fait les dossiers au collège savent qu'ils peuvent continuer au lycée, et après."

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame Yvette ROMERO présente la délibération suivante :

N° 20 03A 21

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Budget Ville - Exercice 2019

Compte de gestion

. Adoption

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de la Ville de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à

recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la bonne gestion de Monsieur le Receveur Municipal,

**Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,**

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal :

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par Monsieur le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame Yvette ROMERO présente la délibération suivante :

N° 20 03A 22

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Budget Ville - Exercice 2019

Compte Administratif

. Adoption

Le Compte Administratif de l'exercice 2019 fait apparaître les résultats suivants :

		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	9 334 083,59 €	10 391 245,37 €
	Section d'investissement	1 924 132,03 €	1 581 407,65 €
Report de l'exercice N-1	Report de fonctionnement (002)	-	358 586,04 €
	Report d'investissement (001)	790 120,66 €	-
Total (réalisations + reports)		12 048 336,28 €	12 331 239,06 €
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section de fonctionnement	-	-
	Section d'investissement	339 699,73 €	466 645,42 €
	Total restes à réaliser à reporter	339 699,73 €	466 645,42 €

Résultat cumulé	Section de fonctionnement	9 334 083,59 €	10 749 831,41 €
	Section d'investissement	3 053 952,42 €	2 048 053,07 €
	Total cumulé	12 388 036,01 €	12 797 884,48 €

En conséquence, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VU les articles L 1612.12 à 1612.14, L 2121-31 et L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Locales et ses décrets d'application,

VU l'ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics qui leur sont rattachés,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux Communes et à leurs établissements publics administratifs,

DÉCIDE :

- **d'adopter le Compte Administratif 2019 par Chapitre, tant en dépenses qu'en recettes, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. Les montants adoptés correspondent aux sommes portées dans les tableaux intitulés "Vue d'ensemble" figurant dans le document Compte Administratif - Exercice 2019.**
- **de prendre acte des informations contenues dans les annexes conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.**

Monsieur François GUÉGAN : *"Des félicitations, Madame le Maire, cela a progressé depuis quelques années. Nous avons des résultats bien plus positifs que ce que nous avons pu connaître il y a quelques années. C'est du bon boulot. On a, à la fois, maintenant un bilan financier qui est très convenable, et en même temps, on a les équipements nécessaires à la suite des investissements qui ont été faits les années précédentes pour bien faire fonctionner la Ville. Donc, ce n'est peut être pas un hasard si on a été classé parmi la première ville agréable à vivre du Département pour notre strate. Là, je vais être un peu langue de vipère, si vous le permettez, mais cela ne concerne que moi. Ces bons résultats ne sont peut être pas non plus étrangers au départ précipité de l'opposition municipale qui aurait dû être amenée à reconnaître que ces critiques étaient vaines et que la Ville a une situation financière tout à fait saine."*

Madame le Maire : *"Juste pour préciser les choses sur les chiffres présentés par Madame ROMÉRO. Premièrement, le déficit d'investissement est normal puisque c'est lié à des subventions que l'on a pas encore reçu. Donc, d'une année sur l'autre cela peut être évolutif puisque cela dépend des travaux que nous avons fait, des subventions que nous avons demandées et dedans il y a aussi le remboursement de la TVA. Un deuxième point sur lequel je voudrais revenir, cela concerne les dépenses de personnel : ce qui vous a été présenté et les changements de nombres de postes, ce n'est pas parce que on a augmenté le nombre d'agents sur la ville mais c'est vraiment lié au moment où on le fait et si on a des personnes qui sont sur ces postes là à ce moment ou si il y a des recrutements au même moment. Globalement, il n'y a pas une augmentation de personnel mais avec des recrutements qui peuvent arriver au moment où on présente les chiffres. En sachant*

que l'année dernière, cette présentation n'était pas à cette époque là mais avait lieu un mois plus tard. Maintenant, je suis bien d'accord que les résultats montrent que la Ville a été bien gérée même si j'en suis la maire et j'en suis bien contente ; je pense que c'est le travail de tous que ce soit de l'ensemble des élus avec un suivi qui a été fait et des services. C'est un remerciement global que je donnerai une fois que vous l'aurez adopté."

Madame Yvette ROMÉRO : "J'ai présenté des chiffres importants mais on a un résultat net qui est de 409 848,47 € en positif. Je voulais le préciser."

Madame le Maire : C'est vrai que cela n'a pas été tous les ans comme cela."

Madame le Maire quitte la salle et Monsieur Philippe TESSIER, doyen d'âge, assure la présidence afin de procéder au vote du Compte Administratif.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire reprend la présidence de la séance.

Madame Yvette ROMERO présente la délibération suivante :

N° 20 03A 23

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Budget Ville - Exercice 2020

Affectation du résultat 2019

. Adoption

Après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal de la Ville d'Harfleur,

Après avoir entendu et approuvé ce jour le Compte Administratif de l'exercice 2019,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,

- **constate que le Compte Administratif fait apparaître les résultats suivants :**

Résultat de Fonctionnement		
Résultat de l'exercice	a	1 057 161,78 €
Résultat antérieur reporté (002)	b	358 586,04 €
Excédent de fonctionnement global	a + b	1 415 747,82 €
Résultat d'investissement		
Résultat de l'exercice	a	-342 724,38 €
Résultat antérieur reporté (001)	b	-790 120,66 €
Solde global d'exécution	c	-1 132 845,04 €
Restes à réaliser Investissement - Recettes	d	466 645,42 €
Restes à réaliser Investissement - Dépenses	e	339 699,73 €
Résultat d'investissement	c + d - e	-1 005 899,35 €

- décide d'affecter au Budget Supplémentaire 2020 l'excédent de fonctionnement 2019 comme suit :

A la couverture du besoin de financement C/1068	1 005 899,35 €
A l'excédent de fonctionnement reporté C/002	409 848,47 €

Monsieur François GUÉGAN : *"Cela laisse du grain à moudre pour l'équipe qui va suivre, et c'est aussi quelque chose de très positif. Il y aura de quoi alimenter peut être des modifications ou des nouveaux projets."*

Madame le Maire : *"Tout à fait, cela nous laisse un petit peu de marge en sachant que malgré tout on sait bien que la situation à Harfleur reste toujours un peu compliquée, et qu'il faudra toujours suivre de façon très attentionnée ces dépenses et ces recettes."*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 20 03A 24

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Exercice 2020

Attributions de subventions n° 2

. Adoption

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les attributions de subventions aux associations et organismes suivants :

Article	Fonction	Nom du bénéficiaire	Objet	Versement	Montant annuel
6574	255	Coopérative Scolaire Groupe Scolaire Fleurville	Acompte Projet Culturel	Unique	2 310,00 €
6574	025	Ouest Track Radio	Aide au fonctionnement	Unique	500,00 €
6574	415	Tennis Club d'Harfleur	Participation rénovation des terrains de tennis	Unique	4 500,00 €
6574	415	Tonton's Riders	Aide au Transport	Unique	496,00 €
6574	415	Club Omnisports Harfleuraux	Aide au Transport	Unique	423,46 €
6574	415	Amicale Laïque d'Harfleur Basket Ball	Aide au Transport	Unique	252,96 €
6574	64	Enfance pour Tous	1 ^{er} acompte 2020	Unique	43 225,00 €
6574	833	A.A.P.P.M.A.	Aide au paiement de loyer	Trimestre	1 152,00 €
6574	422	A.S.H.B.	Aide au paiement de loyer	Trimestre	2 304,00 €
6574	025	Association des Compagnons des devoirs Unis	Aide au paiement de loyer	Trimestre	900,00 €
6574	33	Association Harfleuraise pour la Promotion de la Musique	Aide au paiement de loyer	Mensuel	3 168,00 €
6574	415	C.A.H.B. Football	Aide au paiement de loyer	Trimestre	1 152,00 €

Article	Fonction	Nom du bénéficiaire	Objet	Versement	Montant annuel
6574	415	Pétanque des 104	Aide au paiement de loyer	Mensuel	960,00 €
6574	041	Comité de Jumelage de la Ville d'Harfleur	Aide au paiement de loyer	Trimestre	1 152,00 €
6574	041	Construisons Ensemble	Aide au paiement de loyer	Trimestre	1 144,00 €
6574	025	Corcovado	Aide au paiement de loyer	Trimestre	1 152,00 €
6574	025	Les Faiseux de Copeaux	Aide au paiement de loyer	Mensuel	720,00 €
6574	64	Les P'tites frimousses	Aide au paiement de loyer	Trimestre	1 152,00 €
6574	025	Secours Populaire d'Harfleur	Aide au paiement de loyer	Unique	2 400,00 €
6574	025	Secours Populaire d'Harfleur	Aide au paiement de loyer	Unique	2 940,00 €
6574	61	Union Nationale des Retraités et Personnes Âgées	Aide au paiement de loyer	Mensuel	1 536,00 €
6574	025	Les Compagnons pour Hastings	Aide au paiement de loyer	Unique	1 440,00 €
Total					74 979,42 €

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2020.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 20 03A 25

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Programme Investissement 2020

Demandes de subventions – DETR - DSIL

. Dépôt – Autorisation – Signature

Afin de garantir la gestion patrimoniale des équipements de la commune, mais aussi d'agir en faveur de l'environnement et du développement durable, des travaux de réhabilitation et ou de rénovation énergétique sont envisagés sur un certain nombre de bâtiments de la commune. Ces travaux détaillés ci-dessous peuvent bénéficier d'une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) qu'il convient de solliciter, dès à présent :

- les travaux de réhabilitation :

- rénovation des sols des écoles Caraques et Fleurville. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 33 333,33 € H.T, soit 40 000,00 € T.T.C.

- les travaux de rénovation énergétique :

- remplacement des menuiseries extérieures des écoles Caraques et Fleurville et du centre de loisirs les deux Rives. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 45 000,00 € H.T, soit 54 000,00 € T.T.C.
- mise en place de systèmes de Gestion Technique (GTC) et de Gestion Technique du Bâtiment (GTB) :

- du centre associatif et culturel La Forge. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 4 166,67 € H.T, soit 5 000 € T.T.C.
- du centre de la petite enfance Françoise Dolto. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 5 500,00 € H.T, soit 6 600,00 € T.T.C.
- remplacement des luminaires existants par des luminaires LED :
 - dans les salles Jean Le Bosqué, Duquenoy, maison des Associations. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 4 166,67 € H.T, soit 5 000,00 € T.T.C.
 - au centre associatif et culturel La Forge. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 8 333,33 € H.T, soit 10 000 € T.T.C.
- remplacement des luminaires existants par un système d'éclairage automatisé par un détecteur de mouvement au complexe sportif Maurice Thorez. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 2 500,00 € H.T, soit 3 000,00 € T.T.C.

En conséquence, après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

- **autorise les travaux suivants :**
 - **rénovation des sols des écoles Caraques et Fleurville. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 33 333,33 € H.T, soit 40 000,00 € T.T.C.**
 - **remplacement des menuiseries extérieures des écoles Caraques et Fleurville et du centre de loisirs les deux Rives. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 45 000,00 € H.T, soit 54 000,00 € T.T.C.**
 - **mise en place de systèmes de Gestion Technique (GTC) et de Gestion Technique du Bâtiment (GTB) :**
 - **du centre associatif et culturel La Forge. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 4 166,67 € H.T, soit 5 000 € T.T.C.**
 - **du centre de la petite enfance Françoise Dolto. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 5 500,00 € H.T, soit 6 600,00 € T.T.C.**
 - **remplacement des luminaires existants par des luminaires LED :**
 - **dans les salles Jean Le Bosqué, Duquenoy, maison des Associations. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 4 166,67 € H.T, soit 5 000,00 € T.T.C.**
 - **au centre associatif et culturel La Forge. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 8 333,33 € H.T, soit 10 000 € T.T.C.**
 - **remplacement des luminaires existants par un système d'éclairage automatisé par un détecteur de mouvement au complexe sportif Maurice Thorez. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 2 500,00 € H.T, soit 3 000,00 € T.T.C.**
- **sollicite des subventions portant sur ces travaux au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), ainsi que de tout autre financeur potentiel.**
- **donne l'autorisation le moment venu de procéder au lancement des consultations d'entreprises.**
- **autorise la signature des conventions de financement.**
- **autorise l'imputation à la section d'investissement de toutes les dépenses nécessaires à ces travaux.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 20 03A 26

AFFAIRES GÉNÉRALES

AFFAIRES IMMOBILIÈRES

Transmission dossiers

Maître Grégory MABILLE, notaire

. Autorisation - Signature

Considérant certaines difficultés rencontrées ces derniers mois dans le cadre de la gestion des dossiers liés aux affaires immobilières de la Ville, nous souhaitons transmettre nos dossiers à Maître Grégory MABILLE, titulaire d'un office notarial à Octeville sur Mer.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal autorise :

- **la transmission des dossiers suivants, à Maître Grégory MABILLE, Notaire, en charge des affaires immobilières de la Ville d'Harfleur, titulaire d'un office notarial à Octeville sur Mer (76930), 28 rue Félix Faure :**
 - **la vente de la parcelle sise à Harfleur, 72 rue de Fleurville, d'une contenance globale de 280 m², cadastrée section AE 112 à Monsieur et Madame GOSSET Cyril, demeurant 80 avenue du Bois de Bléville 76620 Le Havre, ou à toute personne physique ou morale qu'ils leur plairont, au prix convenu et négocié de trente sept mille euros (37 000 €), les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur (Cf. Délibération n° 17 06 30).**
 - **la vente des divisions des parcelles AC 547, AC 548 et AC 551, correspondant au tracé en site propre de la véloroute de la Pointe de Caux au Département de Seine-Maritime, au prix de l'euro symbolique (Cf. Délibération n° 12 09 27).**
 - **l'acquisition d'une division d'environ 9 m² de la parcelle cadastrée section AE 408 située 27 rue Paul Doumer, propriété de Monsieur et Madame DUARTE Victor, puis actuellement de la société LIDL, dont le siège social est situé à Strasbourg, 35 rue Charles Péguy, au prix de l'euro symbolique (Cf. Délibération n° 17 09 25).**
 - **l'acquisition d'une division d'environ 99 m² de la parcelle cadastrée section AE 476 située 33 rue Paul Doumer, propriété de la société LIDL dont le siège social est situé à Strasbourg, 35 rue Charles Péguy, au prix de l'euro symbolique (Cf. Délibération n° 17 09 25).**
 - **l'acquisition d'une division d'environ 64 m² de la parcelle cadastrée section AE 450 située 1 rue de la Vallée, propriété de Madame LEBON Christine demeurant à Harfleur - 4 rue Paul Doumer et de Madame HAUTOT Micheline demeurant à Montivilliers – 1 Impasse de la Demi Lieue, au prix convenu de onze mille trois cent quatre vingt dix euros (11 390,00 €) (Cf. Délibération n° 17 09 25).**
 - **l'acquisition des parcelles désignées ci-dessous, aujourd'hui propriété du Syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier dénommé « Harfleur Midi », représenté par l'Établissement Public à Caractère Industriel et Commerciale, ALCÉANE – OPH d'Agglomération dont le siège social est situé au**

Havre, 85 rue des Gobelins, immatriculé au RCS du Havre 488 875 345 (Cf. Délibération n° 15 03 04) :

- Parcelle cadastrée section AI 1444 d'une superficie de 176 m², située lieu-dit Rue des Caraques/Boulevard du Midi, au prix de deux mille six cent quatre-vingt-trois euros et dix centimes (2 683,10 €), hors frais notariés et hors frais de géomètre (ces derniers étant à la charge de la Ville d'Harfleur).
 - Parcelle cadastrée section AI 1446 d'une superficie d'environ 95 m², située lieu-dit Rue des Caraques/Boulevard du Midi, au prix d'un euro symbolique, tous les frais relatifs à cette cession étant à la charge de la Ville d'Harfleur.
 - Parcelle cadastrée section AI 1145, d'une superficie d'environ 705 m², située lieu-dit Rue des Caraques/Boulevard du Midi, au prix d'un euro symbolique, tous les frais relatifs à cette cession étant à la charge de la Ville d'Harfleur.
- la signature de tout acte et document permettant d'officialiser les transactions.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 20 03A 27

AFFAIRES GÉNÉRALES

AFFAIRES IMMOBILIÈRES

Parcelle AI 1516 – 4 rue d'Estouteville

Vente entre la Ville et Madame Roxane HEBERT

. Autorisation - Signature.

Par délibération du 5 novembre 2019, la Ville a autorisé la vente d'une division de la parcelle cadastrée section AI 961, située 4 rue d'Estouteville à Harfleur, à Madame Roxane HEBERT.

Après division, je vous propose que la Ville cède la parcelle cadastrée section AI 1516 d'une contenance de 84 m² au prix convenu et négocié de cinq mille deux cent quatre vingt douze euros (5 292,00 €) à Madame Roxane HEBERT.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal autorise, vu l'estimation des domaines :

- la vente de la parcelle cadastrée section AI 1516 située 4 rue d'Estouteville d'une surface de 84 m² au prix de cinq mille deux cent quatre vingt douze euros (5 292,00 €) à Madame Roxane HEBERT demeurant à Harfleur - 8 rue de l'Estouteville.
Les frais de division seront à la charge de Madame Roxane HEBERT.
- la transmission du dossier à Maître Grégory MABILLE, Notaire en charge des affaires immobilières de la Ville d'Harfleur, 28 rue Félix Faure 76930 Octeville sur Mer.
- la signature de tout acte et document permettant d'officialiser cette transaction.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 20 03A 28

AFFAIRES GÉNÉRALES

AFFAIRES IMMOBILIÈRES

Servitude de passage - Parcelle AH 253

Total Raffinage France

. Convention – Autorisation - Signature

La société dénommée Total Raffinage France sise 2, place Jean Millier – La Défense 6 – 92078 Paris La Défense est propriétaire et exploitante de la pomperie de La Lézarde, située sur la parcelle cadastrée AH 256, au droit de la route départementale 6015 et du centre de recyclage d'Harfleur situé sur la parcelle cadastrée AH 253.

L'accès à la pomperie de La Lézarde se fait actuellement par la route départementale 6015. Lors des interventions d'exploitation et d'entretien, le stationnement des véhicules et engins des intervenants doit se faire sur un espace limité le long de la route départementale 6015, occasionnant un risque pour le personnel de la société dénommée Total Raffinage France et les usagers de la route.

La Ville d'Harfleur a donc été sollicitée par la Société Total Raffinage pour consentir une servitude de passage sur la parcelle du centre de recyclage lui appartenant afin de permettre un accès sécurisé à leur terrain via les voies existantes.

L'accès à la pomperie de La Lézarde depuis le centre de recyclage sera sécurisé par la pose d'un portail sur le terrain appartenant à la société dénommée Total Raffinage France et à ses frais.

En 2016, la Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH), exploitant du centre de recyclage, a délivré un accord de principe sous réserve qu'un protocole de sécurité définissant les règles d'accès et de circulation sur site soit cosigné entre la société dénommée Total Raffinage France et la CODAH.

Une convention actant cette servitude et en définissant l'usage doit être établie entre la société dénommée Total Raffinage France et la Ville d'Harfleur.

La convention prévoit notamment les modalités suivantes :

- la servitude consentie ne pourra pas être perpétuelle. Elle pourra être revue à la fin ou en cas de changement de l'exploitation actuelle si cette servitude entravait la nouvelle affectation.
- la société dénommée Total Raffinage France s'engage, sauf urgence, à ne laisser accéder, dans le respect de ses règles de sécurité, en permanence de jour comme de nuit, que ses agents ou ceux des entrepreneurs accrédités par lui, ainsi que les engins et matériels nécessaires, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, la livraison, le remplacement et la rénovation des installations exploitées sur la parcelle cadastrée AH 256 et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.
- la Ville d'Harfleur s'engage à garantir à la société dénommée Total Raffinage France, et ses ayants droit, un libre accès à toutes heures, qui ne pourra être conditionné à la présence d'un membre du personnel et/ou d'un représentant de l'exploitant actuel du centre de recyclage ou de ses ayants droit.

- la Ville d'Harfleur s'interdit de porter atteinte à la sécurité des installations de la société dénommée Total Raffinage France et notamment d'en gêner l'accès.
- la Ville d'Harfleur conserve la propriété et la jouissance de la parcelle AH 253, mais renonce à demander, pour quelque motif que ce soit, l'enlèvement ou la modification du portail qui sera posé par la société dénommée Total Raffinage France sur la parcelle cadastrée AH 256 lui appartenant, pendant la durée de la présente convention.
- la société dénommée Total Raffinage France prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de l'exercice de son droit de passage et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.
- à compter de la fin de l'exploitation du centre de tri et après remise en état par l'exploitant, la société dénommée Total Raffinage France sera tenue de participer à la réfection de la chaussée, décidée unilatéralement par la Ville d'Harfleur, par période ne pouvant être inférieure à 10 ans. Sa quote-part s'élèvera au nombre de jour de passage d'un camion par année calendaire.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal autorise :

- **l'établissement d'une convention de servitude de passage entre la Ville d'Harfleur et la société dénommée Total Raffinage France sur la parcelle cadastrée AH 253.**

Cette constitution de servitude est consentie sans aucune indemnité.

Tous les frais, droits et émoluments seront supportés par la société dénommée Total Raffinage France.

- **la transmission du dossier à Maître Grégory MABILLE, Notaire en charge des affaires immobilières de la Ville d'Harfleur, 28 rue Félix Faure, 76930 Octeville sur Mer.**
- **la signature de tout acte et document permettant d'officialiser la transaction.**

Monsieur Jean-Gabriel BRAULT : *"Je suis surpris, dans la convention que l'on n'a pas, je me souviens à l'époque, que TOTAL s'était engagé à refaire complètement, à rénover, à ré-embellir cette station qui est dans un état pitoyable. En effet, on leur avait expliqué qu'un habitat important allait s'installer en face et qu'on souhaitait que cela soit embelli. Je ne vois rien là-dessus."*

Madame le Maire : *"Ils ont fait un petit peu de choses. On en avait parlé au moment où on avait fait la voie piétonne. Mais, effectivement, il faudra qu'on leur rappelle leurs engagements."*

Monsieur Hervé TOULLEC : *"Ils devaient faire un genre de parc floral."*

Madame le Maire : *"Pas un parc floral mais quelques aménagements pour cacher un peu leurs installations."*

Monsieur Dominique BELLENGER : *"Sur ce même sujet, la nouvelle station vient d'être ouverte et ils ont mis une bâche extérieure de réserve d'eau qui a priori n'était pas prévu au début sur le projet. Quand on passe à côté, c'est vilain. On peut les inciter à arborer ici aussi."*

Madame le Maire : *"Il y a eu la visite avant ouverture de conformité et il y a eu peut être des choses supplémentaires qui ont été demandées par les pompiers si c'est une réserve d'eau. Cela pourrait être intéressant de refaire une réunion avec eux pour évoquer ces différents points."*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 20 03A 29

AFFAIRES GÉNÉRALES

AFFAIRES IMMOBILIÈRES

Division des parcelles AD 698 et AD 701

Acquisition

. Autorisation - Signature

Par délibération du 15 mai 2017, le Conseil Municipal a autorisé la cession au profit de la Communauté d'Agglomération Havraise (CODAH) des parcelles mères cadastrées section AD 534 et AD 541, situées sur le plateau du Cantipou à Harfleur, afin d'y réaliser un nouveau centre de recyclage.

Sur ces parcelles renommées après division AD 698 et AD 701 sont implantées deux antennes relais téléphoniques des opérateurs ORANGE et BOUYGUES ouvrant droit à redevance.

Afin de faciliter la gestion administrative et financière de ces antennes relais par la commune d'Harfleur, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit rétrocéder, au profit de la commune d'Harfleur, une emprise foncière d'environ 880 m² avant arpentage, correspondant à l'emprise foncière sur laquelle se trouvent les antennes, le chemin d'accès et le talus.

Cette rétrocession est consentie à titre gratuit.

Le document d'arpentage et le bornage du terrain relatifs à la division foncière à opérer seront réalisés par la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal autorise :

- **la rétrocession à titre gratuit d'une emprise d'environ 880 m² avant arpentage à détacher des parcelles suivantes au profit de la commune d'Harfleur par la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole située au Havre - 19 rue Georges Braque :**
 - AD 698 : Rue de la Crête d'une contenance globale de 1 603 m²,
 - AD 701 : Rue de la Crête, d'une contenance globale de 14 894 m².

Les frais afférents à l'acte administratif à intervenir seront pris en charge par l'acquéreur.

- **la signature de tout acte et document permettant d'officialiser cette transaction.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Dominique BELLENGER présente la délibération suivante :

N° 20 03A 30

AFFAIRES GÉNÉRALES

PERSONNEL

Tableau des effectifs

. Modifications - Adoption

Nous avons comme objectif d'ajuster les effectifs nécessaires au bon fonctionnement des services de la collectivité, dans le respect de nos orientations budgétaires annuelles.

En ce début d'année 2020, afin de pourvoir au remplacement d'un agent rattaché à la Direction des Services Techniques, en détachement auprès de la Fonction Publique d'Etat depuis le 1^{er} février 2019, ayant intégré la Fonction Publique d'État le 1^{er} février 2020,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 2 mars 2020, je vous propose que le Conseil Municipal autorise la création d'un poste d'adjoint technique au tableau des effectifs avec effet à compter du 4 mars 2020.

Récapitulatif des modifications du tableau des effectifs

NOMBRE DE CRÉATIONS DE POSTE	1
NOMBRE DE SUPPRESSIONS DE POSTE	0
SOLDE CRÉATIONS/SUPPRESSIONS	+ 1

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal, vu l'avis du Comité Technique du 2 mars 2020 :

- **autorise la modification suivante au tableau des effectifs : en catégorie C, filière technique, à compter du 4 mars 2020, la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet**

Cadre d'emplois Grade	Nombre de postes au 29/02/2020	Modifications Conseil Municipal du 03/03/2020	Nombre de postes au 04/03/2020
FILIÈRE TECHNIQUE			
Catégorie C Adjoint technique Temps complet	22	+1	23

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 20 03A 31

AFFAIRES GÉNÉRALES

COMMUNICATION

Vente de produits dérivés

. Tarifs – Adoption

Cette année, durant la Fête de la Scie, un espace éco-responsable dédié à l'accueil des visiteurs, mais également à la vente de différents produits dérivés se tiendra devant l'Hôtel de Ville.

Edith, dessinatrice et illustratrice s'est vue confier la réalisation du visuel de l'édition de la Fête de la Scie 2020, qui sera décliné sur les goodies proposés à la vente.

Aussi, je vous propose :

- la vente d'une affiche signée de l'artiste au prix de 1 €,
- la vente d'un aimant au prix de 1 €,
- la vente d'un éco-cup au prix de 1 €.

D'autre part, par délibération du 17 décembre 2019, nous avons autorisé l'achat et la distribution gratuite de 350 cabas et 300 sacs en coton, personnalisés via un visuel spécialement créé par le Service Communication de la Ville à l'effigie du marché dominical.

Considérant les retours très positifs du public, et tenant compte de notre volonté de promouvoir le marché dominical mais également de développer des actions éco-responsables, je vous propose la mise en vente de ces produits.

Nous comptabilisons, à ce jour, un stock restant de 120 sacs en coton et 125 cabas.

En outre, afin de remercier les partenaires financiers de la Fête de la Scie, il sera offert 120 packs de bienvenue lors de la Fête comprenant chacun :

- 1 sac en coton,
- 1 éco-cup,
- 1 aimant,
- 1 affiche.

Afin de reconstituer un stock de sacs en coton pour la mise en vente, puisque les 120 sacs restants du stock seront offerts aux partenaires lors de la Fête, je vous propose l'achat de 300 pièces.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal autorise :

- l'achat de 1 000 aimants au prix de 468 € TTC,
- l'achat de 1 000 éco-cups au prix de 900 € TTC,
- l'impression de 420 affiches en régie pour un coût de 105 € TTC,
- l'achat de 300 sacs coton personnalisés au prix de 414 € TTC,
- la vente de 800 aimants au prix unitaire de 1 €,
- la vente de 800 éco-cups au prix unitaire de 1 €,
- la vente de 180 affiches au prix unitaire de 1 €,
- la vente de 120 cabas personnalisés au prix unitaire de 7 €,
- la vente de 300 sacs en coton personnalisés au prix unitaire de 2 €,
- pour l'achat d'un lot comprenant un sac coton, un aimant, un éco-cup au prix de 4 €, une affiche sera offerte.

Les recettes seront encaissées sur la régie de recettes "Marché".

Un sac est distribué à chaque élu.

Madame Estelle BERNADI : *"Sur la vente des affiches, sur les 400, on prévoit d'en vendre que 180 ?"*

Madame le Maire : *"Oui, car il y en a dans les packs et les lots pour les partenaires."*

Madame Estelle BERNADI : *"Je trouve que ça ne fait pas beaucoup."*

Madame le Maire : *"Ce n'est pas ce qui part le plus."*

Monsieur Jean-Gabriel BRAULT : *"Je vais faire mon désagréable pour la dernière fois."*

Madame le Maire : *"Cela va nous manquer !"*

Monsieur Jean-Gabriel BRAULT : *"Les anglicismes, si on pouvait éviter. Je ne suis pas sûr que ce soit passé dans la langue française : pourquoi on ne dit pas « un éco gobelet » ou « un éco verre » ? Et les « goodies », c'est quoi, c'est des godets ?"*

Madame le Maire : *"Je n'ai pas dit les goodies car je ne savais pas non plus ce que c'était !"*

Monsieur Jean-Gabriel BRAULT : *"Bon, il faut faire attention."*

Madame le Maire : *"Je suis bien d'accord."*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame Estelle BERNADI présente la délibération suivante :

N° 20 03A 32

AFFAIRES GÉNÉRALES

CULTURE DE PAIX

Association Française Buchenwald-Dora et Kommandos

Séjour Action Mémoire du 11 au 18 mai 2020

. Convention - Signature - Autorisation

Le Comité Régional de Haute-Normandie de l'Association Française Buchenwald-Dora et Kommandos organise chaque année une visite des camps de concentration de Buchenwald et de Dora. Cette initiative relève d'un travail de mémoire autour de la déportation durant la seconde guerre mondiale.

En 2020, l'association renouvelle son action et propose à six jeunes harfleurais scolarisés au Collège Pablo Picasso en classe de 3^{ème} de participer à ce voyage du 11 au 18 mai 2020.

Ils participeront à la cérémonie du 8 mai 2020, et exprimeront leurs attentes pour ce voyage.

Au retour, une exposition photo sera réalisée et installée au Collège Pablo Picasso, ainsi qu'au Pôle de Beaulieu.

Le coût de cette opération est arrêté à 400,00 € par jeune, soit une dépense totale de 2 400,00 € TTC à la charge de la Ville.

En conséquence et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

- **autorise la signature de la convention avec le Comité Régional de Haute Normandie de l'Association Française Buchenwald-Dora et Kommandos,**

définissant les modalités de ce voyage mémoire, organisé du 11 au 18 mai 2020.

- autorise le versement d'une participation financière de 2 400,00 € à l'Association Française Buchenwald-Dora et Kommandos.

Madame Sandra LE VEEL : *"A l'heure d'aujourd'hui, avec le racisme qui prend de plus en plus d'ampleur, la polémique dernièrement sur des carnivals qui ont eu lieu, font que les chemises brunes ne sont pas très loin de nos portes. Du coup, je me posais la question : cette association intervient-elle en milieu scolaire ? Si elle ne le faisait pas, si cela pourrait être une idée de partenariat avec eux. Au-delà d'envoyer 5 jeunes pour qui cela marque énormément d'aller sur le terrain, je pense que de faire venir cette association au plus grand nombre pour parler des camps de concentration avec photos ou témoignages peut aussi avoir un impact plus global que des jeunes qui reviennent de ces camps qui parfois sont jalouxés parce qu'ils ont fait un petit séjour là-bas et qui ne sont pas forcément écoutés lorsqu'ils viennent faire leurs petits discours."*

Madame le Maire : *"Je pense qu'ils le font."*

Sandra LE VEEL : *"Ils l'ont déjà fait sur Harfleur ?"*

Madame le Maire : *"Sur Harfleur, je ne crois pas. Mais c'est quelque chose qui peut-être envisagé."*

Madame Sandra LE VEEL : *"Cela peut vraiment avoir un vrai impact au-delà de l'histoire qui peut devenir parfois barbante pour les générations actuelles. C'est perturbant de se rendre compte de ce qui s'est passé il y a 70 ans."*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 20 03A 33

ÉCONOMIE

COMMERCES ET MARCHÉS

Promotion – Marché dominical

. Organisation Tombola Fête de la Scie - Autorisation

Au vu du succès de la tombola de Noël organisée en décembre dernier avec les étalagistes et dans la poursuite de la promotion du marché dominical, je vous propose une nouvelle grande tombola le dimanche 5 avril 2020, durant la Fête de la Scie.

Pour participer à cette tombola, chaque personne devra déposer un bulletin de participation, dans l'urne qui sera à disposition au niveau du stand de la Ville, de 9h00 à 11h30. Il ne sera accepté qu'une participation par famille (même nom, même adresse).

Le tirage au sort et la remise des prix se dérouleront de 11h30 à 12h00 au stand Ville du Marché. Les lots pourront être retirés par la suite de 14h00 à 16h00 sur l'Espace Accueil devant l'Hôtel de Ville.

Afin d'attirer un maximum de participants, un gros lot sera à nouveau mis en jeu.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

- valide l'organisation d'une « Tombola Fête de la Scie du marché d'Harfleur » selon les critères suivants :
 - Pour participer à cette tombola, chaque personne âgée de plus de 18 ans le jour de la tombola devra déposer un bulletin de participation, dans l'urne qui sera à disposition au niveau du stand de la Ville, de 9h00 à 11h30. Il ne sera accepté qu'une participation par famille (même nom, même adresse).
 - Le tirage au sort effectué sur le stand de la Ville et la remise des prix se déroulera de 11h30 à 12h00. Les lots pourront par la suite être retirés de 14h00 à 16h00 sur l'Espace Accueil devant l'Hôtel de Ville.
 - Aucune réclamation ou litige ne sera pris en compte.
 - Tout participant accepte la diffusion de son nom et des photos qui seront prises à cette occasion, sur le site officiel de la Ville, dans le bulletin municipal ou la presse locale.
- autorise l'achat d'un lot principal, à savoir un vélo mixte d'une valeur de 300 €.
- désigne les prix qui seront attribués comme suit :
 - 1^{er} lot = un vélo mixte
 - 9 lots = sac coton ou cabas du Marché, bons d'achat ou cadeaux offerts par les étalagistes

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Hervé TOULLEC : *"Madame le Maire, Mesdames et Messieurs les élus municipaux, je me permets lors de cette dernière séance du Conseil Municipal de te remercier Christine pour ton abnégation, ton obstination d'avoir mené les débats durant cette mandature avec intelligence en respectant les valeurs démocratiques, de patience, on l'a bien vu, de dignité et de doigté. Je ne peux oublier une personne importante à tes côtés, une personne de l'ombre n'appréciant guère par humilité et dignité les louanges, c'est toi Michel CHARPENTIER, et sans oublier, Madame MONSELLO également. Bien entendu, le personnel municipal à qui nous devons d'avoir une ville aussi agréable à vivre élue entre parenthèses première ville dans le classement des communes de même strate dans le Département. Une pensée particulière à deux amis élus qui nous ont quittés Madame Catherine LESEIGNEUR et Monsieur Yves ROSE. Vous voyez, cette mandature n'a pas été sans difficultés mais malgré tout, et grâce à vous Madame le Maire, nous avons fait front, garder le cap et tenu bon. Je rappellerais les baisses de dotations budgétaires de l'État de 3 millions d'euros en 5 ans et malgré cela vous avez réussi à baisser les charges financières de la Ville. La création et la réalisation du CTM, une histoire ancienne, cette construction, cela faisait plus de 10 ans qu'on en parlait, et vous l'avez fait. Ces bâtiments permettront aux employés de la Ville de pouvoir faire des économies de fonctionnement importantes. Je vais m'arrêter là car il y a tellement à dire. Merci à vous tous pour ce que j'ai vécu à travers vous et je garde une image de bien être, de satisfaction d'avoir pu servir nos concitoyennes et concitoyens avec avant tout la défense de nos valeurs humaines, sociales et démocratiques. Merci à vous Madame le Maire."*

[Applaudissements]

Monsieur Michel TOULOUZAN : *"Un petit mot : il y a celui qui reste qui parle et celui qui part qui prend la parole. Cela dit 20 ans de mandat, non 22 ou 23 ans de mandat c'est quelque chose, c'est une tranche de vie quelque part. C'est presque autant que l'âge de la Fête de la Scie. Avant de faire partie du patrimoine des édifices anciens, abandonnés, il faut savoir dire au revoir. Donc, je dois dire que les responsabilités que j'ai assurées voir même assumées m'ont beaucoup apporté, m'ont beaucoup enrichi. C'est un message que j'adresse aux futurs candidats. Les travaux que nous avons réalisées ont probablement beaucoup apporté à la Ville. Je parle aussi du collectif auquel j'ai appartenu et je parle aussi et surtout des services avec lesquels j'ai travaillé qui sont grandement pour quelque chose. Donc, lorsque je parle de travaux réalisés avec François, ça aussi c'était une grande expérience de vie. On a mis en place un projet avec des personnes qu'on aurait probablement jamais rencontrées et nous avons réalisé tout de même quelque chose de grandiose. Je vous signale tout de même qu'à l'époque c'était le plus gros budget consacré à l'art contemporain : 3 millions d'€uros : je parle évidemment des vitraux. Je me rappelle avoir été défendre le projet au ministère et quand j'ai quitté le ministère, je me rappelle avoir dansé dans la rue tout seul, les gens ont dû me prendre pour un fou : j'avais un chèque d'1,5 millions d'€uros dans la poche. Autre souvenir aussi important, c'est la Forge, et toute la mise en place du programme municipal et c'était quelque chose de très très intéressant. Mon grand regret tout de même, c'est la bibliothèque. Elle figurait pourtant au programme municipal mais je dois dire que les coupes sombres budgétaires et les réductions des dotations d'État y sont grandement pour quelque chose. Je ne pense pas qu'on a les moyens, ce sont des millions d'€uros, les chiffres sont astronomiques. Mais aborder la question différemment, trouver autre chose pour que la lecture publique soit accessible au plus grand nombre. Vous savez tous que j'ai toujours accordé une énorme importance aux affaires culturelles. Je suis parti du principe que si il y a des choses à défendre c'est bien celles-là. Il ne fallait surtout pas reculer, même si certains pensent qu'on en fait de trop. Je ne pense à personne car ils sont partis. Et j'ai toujours pensé aussi que plutôt que d'éclairer les trottoirs, il fallait éclairer les esprits. Mais faisons en sorte, et là je m'adresse aux futurs candidats, que la culture soit quelque chose qu'il faut préserver. Il faut absolument la défendre d'autant plus que le monde évolue très très rapidement. On ne s'en rend pas compte mais jusqu'alors on était dans une question de vitesse, là on est devenu dans l'accélération. Il y a eu en 50 ans plus d'évolutions techniques, sociales, culturelles ou autres que depuis l'aube des temps. En 50 ans, le monde a évolué à une vitesse vertigineuse : technique, scientifique, sociologique, c'est social mais l'une des plus grandes révolutions, on en parlait tout à l'heure et on a tendance à l'oublier c'est la sécurité sociale, ce sont les retraites. Ça c'est une révolution. Et les livres aussi, en 20 ans, il y a plus d'éditions qu'il n'y en a eu en 100 ans. Le livre, c'est sortir de chez soi, mais c'est aussi sortir de soi : c'est une ouverture au monde. Tout cela est à préserver. Pourtant les écarts de richesses intellectuelles, et là il y a aussi d'énormes progrès à faire. Parce que le savoir il se dilue dans le cerveau de quelques privilégiés. Et, je pense que les élus ont énormément de travail à faire et beaucoup de responsabilités sur ces sujets-là. Ils doivent faire preuve d'imagination. Et je vais terminer, j'ai déjà cité cette phrase là, c'est un leitmotiv, la phrase de Jacques RAVITE, c'est un ministre de la santé sous MITTERRAND : « Lorsque les élus abandonnent leur imaginaire, ils se condamnent à une liberté précaire ». Et c'est pour ça que je fais toujours le lien entre savoir et pouvoir. Quand il n'y a pas de savoir, il n'y a pas de pouvoir. Et quand il n'y a pas de pouvoir, il n'y a pas de liberté. Donc, savoir et liberté précaire, cela va ensemble. Je vous remercie."*

[Applaudissements]

Madame le Maire : *"C'est le dernier Conseil Municipal de ce mandat. Je voulais remercier tous ceux qui se sont investis au niveau des élus pour ce mandat. C'est vrai que c'est du temps. Je remercie aussi et j'ai une pensée pour vos familles. Nous ici, on sait pourquoi on est là mais c'est vrai que les familles pâtissent aussi de nos absences. Une autre pensée pour les élus qui nous ont quittés durant ce mandat que ce soit pour des raisons personnelles ou des raisons de santé. Je pense à Jean LOYEN qui aurait aimé être là. Je voulais qu'on se rappelle d'Yves ROSE et de Catherine LESEIGNEUR, deux personnes qui se sont investi, qui ont été là durant plusieurs mandats. Je leur tire mon chapeau."*

L'ordre du jour est épuisé. Madame le Maire lève la séance à 20h30.



Coordination des employeurs publics territoriaux

AMF – ADF – Régions de France – ADCF – France Urbaine –

Villes de France – APVF – AMRF – CNFPT – FNCDG –

Collège employeurs du CSFPT

Monsieur Olivier DUSSOPT

Secrétaire d'Etat chargé de la Fonction
Publique

Ministère de l'action et des comptes
publics

139 rue de Bercy

75012 PARIS

Paris, le 28 janvier 2020

Ch Monsieur le Ministre,

Les employeurs publics territoriaux et hospitaliers, qui réunissent trois millions de professionnels, sollicitent solennellement de participer à la conférence de financement des retraites.

Les collectivités locales françaises emploient près de deux millions d'agents dont la situation est diverse, mais où dominent les 75% d'agents de catégorie C dont les salaires sont peu élevés et les primes parfois très faibles, voire inexistantes. Les employeurs territoriaux représentés par la Coordination des employeurs (AMF, ADF, Régions de France, ADCF, France Urbaine, Villes de France, APVF, AMRF, CNFPT, FNCDG, Collège des employeurs du CSFPT) participent, par leurs recrutements et leur gestion des ressources humaines, à la qualité du service public tout en favorisant bien souvent l'ascenseur social. La fonction publique territoriale représente une masse salariale annuelle de 67 milliards d'euros.

Les hôpitaux et les établissements médico-sociaux publics assurent un service public essentiel, nécessitant un travail posté continu pour accueillir nuit et jour, tout au long de l'année, les patients et les résidents. Quelques 1 170 000 agents, dont près de 80% des femmes, contribuent à ce service public si particulier, en exerçant pour la majorité des métiers soignants ou techniques les exposant fortement à la pénibilité. A titre d'exemple, seuls 25% des professionnels ont une semaine de travail standard (du lundi au vendredi avec des horaires de travail entre 7h et 20h) (1).

Or, derrière les employeurs, ce sont les professionnels territoriaux et hospitaliers qui ne sont pas pris en compte, englobés dans la fonction publique en général, voire pris dans le modèle de la fonction publique d'Etat, alors que ces univers professionnels ont des caractères spécifiques, notamment en matière de pénibilité. Les employeurs publics n'avaient ainsi pas été conviés aux concertations préalables conduites par M. Delevoye, les concertations propres à la fonction publique n'ayant commencé que récemment.

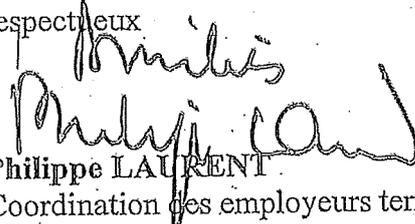
¹ « Organisation et contraintes du temps de travail : une typologie en six catégories », étude de la DGAFP, 2019.

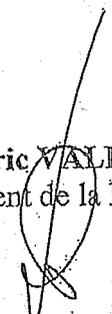
Dans ce cadre, il convient de mesurer précisément les conséquences de toutes les mesures pour les employeurs et pour les agents hospitaliers et territoriaux. Récemment, le président de la CNRACL s'est montré très inquiet pour l'avenir du pilotage des retraites en régime de transition.

La participation des employeurs publics hospitaliers et territoriaux, déjà intégrés au futur dispositif de gouvernance de la Caisse nationale du régime universel (CNRU), à la Conférence des financeurs, prévue par l'article 56 bis du projet de loi est donc une nécessité. Elle est d'autant plus essentielle que la mise en place du régime universel de retraite a un impact particulièrement fort sur leurs régimes de retraites actuels des agents publics.

De même, nous souhaitons être associés à toutes les concertations qui seront ouvertes dans le cadre des habilitations à agir par ordonnance concernant la fonction publique. A défaut, nous pourrions douter de la volonté effective du gouvernement d'associer l'ensemble des parties prenantes à la construction du futur régime universel de retraites et de son modèle de financement.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de nos sentiments respectueux


Philippe LAURENT
Coordination des employeurs territoriaux


Frédéric VALLETOUX
Président de la FHF

Conseil Municipal du 3 mars 2020

Compte Administratif 2019

Note synthétique de présentation

Rappel réglementaire

L'article 107 de la loi NOTRe, promulguée le 7 Août 2015, est venu compléter les dispositions de l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en précisant : *"Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux."*

Cette note présente donc les principales informations et évolutions du Compte Administratif 2019 de la Ville d'Harfleur. Disponible en mairie sur demande, elle sera également mise en ligne sur le site internet de la Ville.

I - La section de fonctionnement

Le résultat 2019 de la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 1 057 161,78 €, déterminé par la différence entre les dépenses et les recettes.

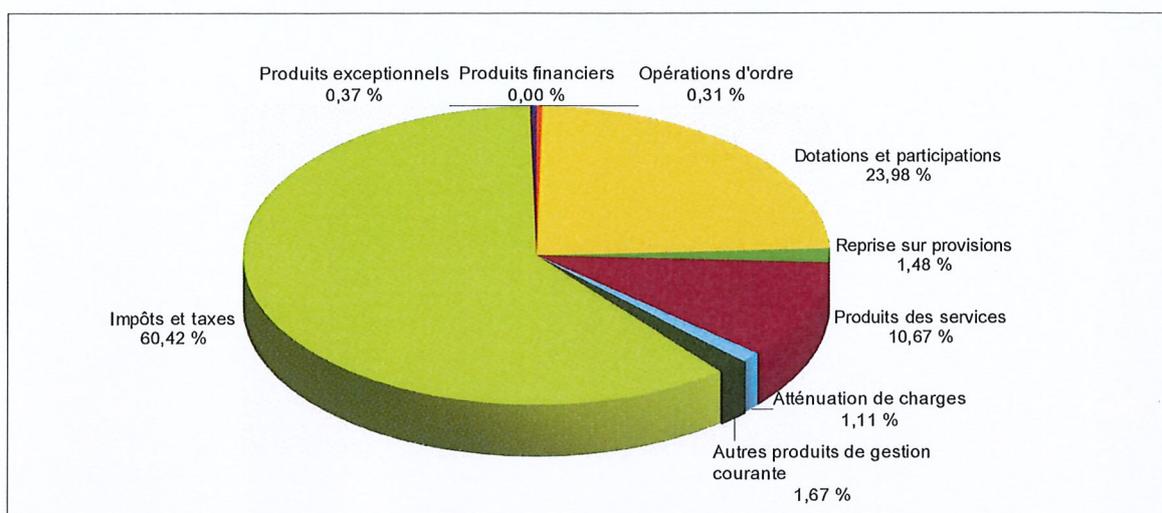
Résultat de Fonctionnement	2019	2018	2017	2016
Résultat de l'exercice	1 057 161,78 €	989 789,93 €	418 421,82 €	407 246,46 €
Résultat antérieur reporté (002)	358 586,04 €	227 459,92 €	20 660,07 €	155,86 €
Excédent de fonctionnement global	1 415 747,82 €	1 217 249,85 €	439 081,89 €	407 402,32 €

A. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement se sont élevées à 10 391 245,37 € et se décomposent de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	C.A. 2019	Evolution	C.A. 2018	Evolution	C.A. 2017
013	Atténuation de charges (remboursement assurance personnel)	114 853,79 €	-50,75 %	233 213,41 €	32,48 %	176 031,60 €
70	Produits des services, du domaine (cantines, activités, locations)	1 108 550,07 €	1,33 %	1 094 018,36 €	-7,02 %	1 176 575,82 €
73	Impôts et taxes	6 278 370,58 €	-2,10 %	6 413 234,56 €	0,58 %	6 376 374,99 €
74	Dotations et participations (D.G.F., subventions ...)	2 491 395,83 €	-3,21 %	2 573 965,10 €	-0,79 %	2 594 497,48 €
75	Autres produits de gestion courante (revenus des immeubles...)	173 387,18 €	-11,37 %	195 625,54 €	6,87 %	183 058,10 €
76	Produits financiers	31,00 €	-99,98 %	178 888,55 €	998,02 %	16 291,87 €
77	Produits exceptionnels	38 719,77 €	131,36 %	16 735,60 €	-97,32 %	623 816,29 €
78	Reprises de provisions semi-budgétaires	153 887,88 €	-	150 000,00 €	-	0,00 €
	Total des opérations réelles	10 359 196,10 €	-4,57 %	10 855 681,12 €	-2,61 %	11 146 646,15 €
042	Transfert entre sections	32 049,27 €	-57,08 %	74 665,87 €	-17,61 %	90 629,42 €
043	Intérieur de la section	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €
	Total des opérations d'ordre	32 049,27 €	-57,08 %	74 665,87 €	-17,61 %	90 629,42 €
	Total des recettes de fonctionnement	10 391 245,37 €	-4,93 %	10 930 346,99 €	-2,73 %	11 237 275,57 €

Structure des recettes de fonctionnement



Les recettes réelles totales de fonctionnement reculent de 4,57 %. Elles diminuent ainsi de 496 485,02 € pour un montant total de 10 359 196,10 €.

- **les produits des services et du domaine (chapitre 70)**

La tarification des services à la population représente 1 108 550,07 € en 2019, soit 10,70 % des recettes réelles de fonctionnement. Ce poste est en hausse de 1,33 % (+ 14 531,71 €) par rapport à 2018.

Ce chapitre comprend aussi les recettes liées à la convention de services partagés avec la Communauté Urbaine qui évoluent ainsi :

	C.A. 2019	Evolution	C.A. 2018	Evolution	C.A. 2017	Evolution	C.A. 2016
Convention de service partagés – Moyens humains	49 495,00 €	123,65 %	22 131,00 €	-39,28 %	36 448,00 €	-30,01 %	52 075,00 €
Convention de service partagés – Autres moyens	38 431,00 €	-31,46 %	56 072,00 €	-40,58 %	94 360,00 €	0,37 %	94 008,00 €
Convention de service partagés – Remb. D.S.I.	42 152,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €
Totaux	130 078,00 €	66,33 %	78 203,00 €	-40,22 %	130 808,00 €	-10,46 %	146 083,00 €

- **impôts et taxes (chapitre 73)**

Ce chapitre atteint 6 278 370,58 € soit une baisse de 2,10 % (- 134 863,98 €) par rapport au Compte Administratif 2018. Ce poste budgétaire représente 60,42 % des recettes réelles de fonctionnement.

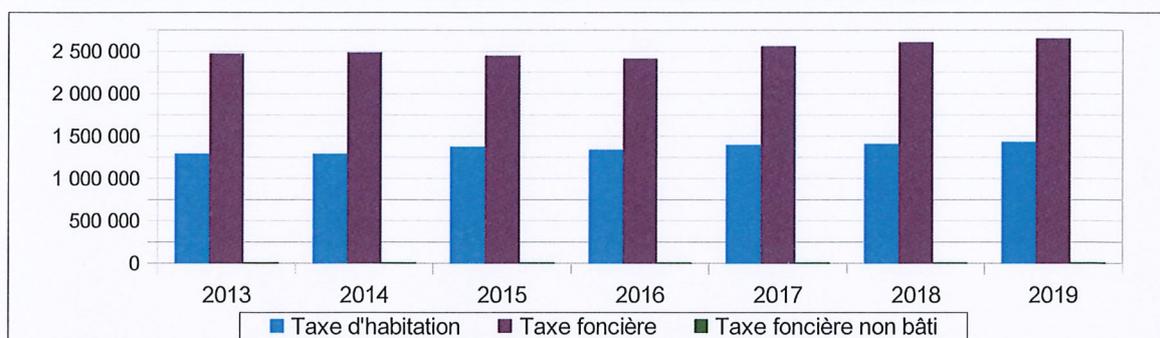
Les recettes de la fiscalité locale

Taux d'imposition	2019	2018	2017	2016	2015	2014
Taxe d'habitation	16,18%	16,18%	16,18%	15,71%	15,71%	15,71%
Taxe foncière	31,90%	31,90%	31,90%	30,57%	30,57%	30,57%
Taxe foncière non bâties	56,53%	56,53%	56,53%	54,88%	54,88%	54,88%

Bases fiscales définitives	2019	2018	2017	2016	2015	2014
Taxe d'habitation	8 826 723	8 702 066	8 622 295	8 522 878	8 758 128	8 209 102
Taxe foncière	8 316 767	8 174 100	8 039 175	7 903 824	7 908 325	8 018 017
Taxe foncière non bâties	15 313	15 159	14 908	14 839	14 702	15 011

Évolution du produit fiscal définitif

	2016	2017	2018	2019
Taxe Habitation	1 338 944 €	1 395 087 €	1 407 994 €	1 428 164 €
Foncier Bâti	2 416 199 €	2 564 497 €	2 607 538 €	2 653 049 €
Foncier Non Bâti	8 144 €	8 427 €	8 569 €	8 656 €
Total produits	3 763 287 €	3 968 012 €	4 024 102 €	4 089 869 €
	<i>Écart / N-1</i>	204 725 €	56 090 €	65 767 €



Les recettes de la Communauté Urbaine

Les recettes en provenance de la Communauté Urbaine se sont élevées à 1 388 909,50 €, soit une baisse de - 307 664,74 € (- 18,13 %).

	C.A. 2019	Evolution	C.A. 2018	Evolution	C.A. 2017	Evolution	C.A. 2016
Attribution de compensation de Taxe Professionnelle	0,00 €	-100,00 %	365 653,00 €	-0,06 %	365 868,00 €	6,87 %	342 333,45 €
Dotations de Solidarité Communautaire	1 388 909,50 €	4,36 %	1 330 921,24 €	2,59 %	1 297 344,89 €	5,38 %	1 231 151,91 €
Totaux	1 388 909,50 €	-18,13 %	1 696 574,24 €	2,01 %	1 663 212,89 €	5,70 %	1 573 485,36 €

En 2019, les recettes en provenance de la Communauté Urbaine ont connues de fortes variations. En effet, suite à l'intégration des transferts de charges opérés en 2019, nous ne sommes plus bénéficiaires de la compensation de Taxe Professionnelle mais bien contributeurs, le montant global de nos charges transférées depuis la création de la CODAH devenant supérieur au montant de la Taxe Professionnelle transférée à l'agglomération.

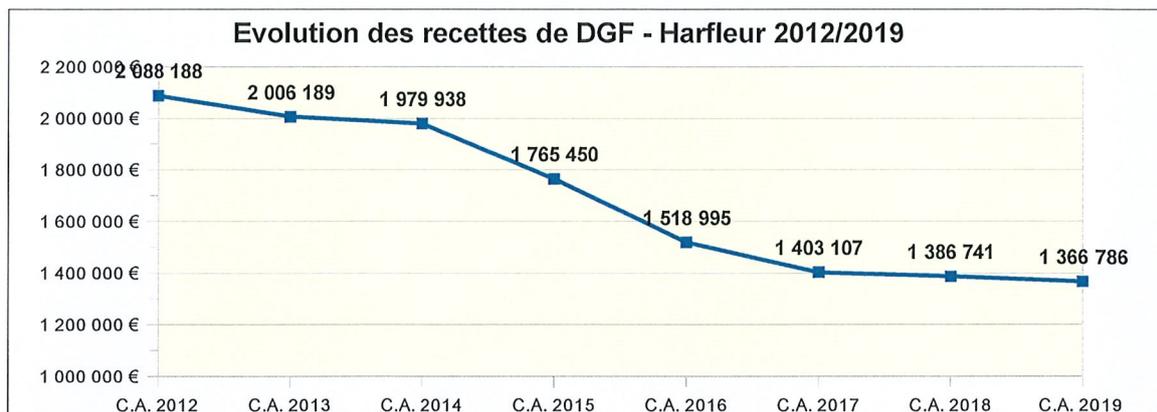
La Dotation de Solidarité Communautaire avec 1 388 909,50 € a augmenté de 4,36 % par rapport au C.A. 2018. Cette somme supérieure tient compte d'un complément de 75 630 € issu d'un redéploiement des crédits de l'enveloppe du fonds de concours investissement attribué par la Communauté Urbaine aux communes.

- **dotations et participations (chapitre 74)**

Globalement les dotations et participations (Chapitre 74) régressent de 3,21 % (- 82 569,27 €). Nous constatons cependant une légère augmentation des dotations d'État (+ 0,11 % soit + 2 282 €).

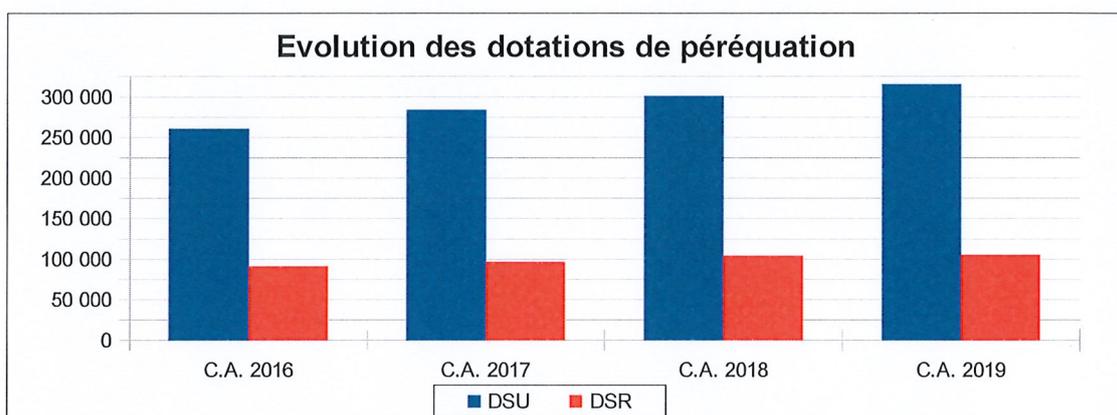
Évolution des dotations

Libellé	C.A. 2019	Évolution	C.A. 2018	Évolution	C.A. 2017	Évolution	C.A. 2016
Dotations globales de fonctionnement	1 366 786,00 €	-1,44%	1 386 741,00 €	-1,17%	1 403 107,00 €	-7,63%	1 518 995,00 €
Dotations de solidarité rurale	105 161,00 €	1,02%	104 102,00 €	7,81%	96 559,00 €	6,14%	90 971,00 €
Dotations de solidarité urbaine	315 691,00 €	4,97%	300 753,00 €	5,97%	283 813,00 €	8,81%	260 824,00 €
Dotations de Compensation de Taxe Professionnelle	148 799,00 €	-4,03%	155 042,00 €	0,00%	155 042,00 €	0,00%	155 042,00 €
Compensation des exonérations de Taxe Foncière	12 790,00 €	3,01%	12 416,00 €	66,30%	7 466,00 €	-55,86%	16 916,00 €
Compensation des exonérations Taxe d'Habitation	177 986,00 €	7,30%	165 877,00 €	8,32%	153 141,00 €	51,31%	101 212,00 €
Total	2 127 213,00 €	0,11%	2 124 931,00 €	1,23%	2 099 128,00 €	-2,09%	2 143 960,00 €



En 2019, la commune est restée éligible à la Dotation de Solidarité Urbaine. En étant classé au 70^{ème} rang des communes éligibles, la Ville a pu percevoir 315 691 €, soit + 14 938 € (+ 4,97 %) par rapport à 2018.

Notre Dotation de Solidarité Rurale (fraction Péréquation) augmente de 1,02 % (+ 1 059 €).

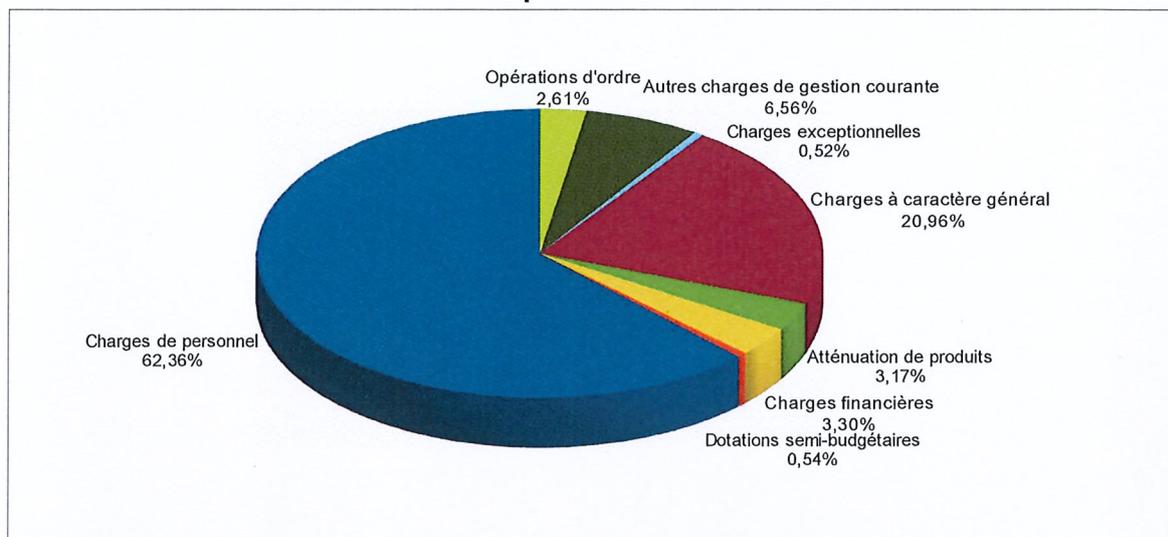


B. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 9 334 083,59 € et se décomposent de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	C.A. 2019	Evolution	C.A. 2018	Evolution	C.A. 2017
011	Charges à caractère général (activités, carburant, alimentation)	1 956 414,60 €	-3,78 %	2 033 310,11 €	-7,16 %	2 190 027,43 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	5 820 777,00 €	-2,88 %	5 993 691,71 €	-1,36 %	6 076 350,38 €
014	Atténuation de produits (fonds de péréquation horizontale)	295 604,84 €	112,71 %	138 972,00 €	0,89 %	137 746,00 €
65	Autres charges de gestion courante	611 984,05 €	-27,49 %	844 055,07 €	-8,91 %	926 619,16 €
66	Charges financières (intérêts des emprunts)	307 568,58 €	-5,17 %	324 338,97 €	-8,05 %	352 722,64 €
67	Charges exceptionnelles (bourses, prix, aides aux façades...)	48 558,17 €	-62,34 %	128 940,82 €	144,37 %	52 763,96 €
68	Dotations semi-budgétaires	50 000,00 €	-67,51 %	153 887,88 €	49,96 %	102 615,96 €
	Total des opérations réelles	9 090 907,24 €	-5,47 %	9 617 196,56 €	-2,25 %	9 838 845,53 €
042	Transfert entre sections	243 176,35 €	-24,80 %	323 360,50 €	-67,00 %	980 002,22 €
043	Intérieur de la section	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €
	Total des opérations d'ordre	243 176,35 €	-24,80 %	323 360,50 €	-67,00 %	980 002,22 €
	Total des dépenses de fonctionnement	9 334 083,59 €	-6,10 %	9 940 557,06 €	-8,12 %	10 818 847,75 €

Structure des dépenses de fonctionnement



Les dépenses réelles de fonctionnement atteignent 9 090 907,24 €, soit une réduction de 526 289,32 € (- 5,47 %) par rapport à 2018.

- **les charges générales (chapitre 011)**

Les charges générales concernent les achats de prestations de services, de fluides, de fournitures d'entretien et de petit équipement, l'entretien et la réparation de notre patrimoine, les frais d'alimentation, d'affranchissement, de téléphonie... nécessaires à l'organisation des actions menées tout au long de l'année dans les domaines des affaires scolaires, de la santé, du sport, de la culture, de l'animation économique, du travail avec les différents publics depuis la petite enfance jusqu'au 3^{ème} âge...

Les efforts de gestion continus de la part des services depuis plusieurs exercices ont permis de réduire de 76 895,51 €, soit - 3,78 %, les charges à caractère général.

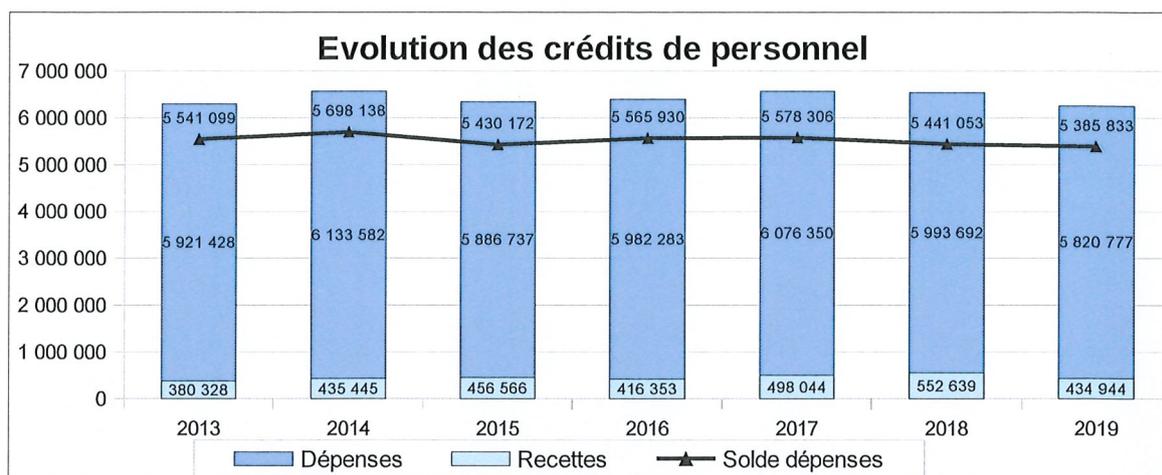
Les charges liées aux fluides (522 151,90 €) sont en diminution de 3,44 % par rapport au C.A. 2018, soit une baisse de 18 609,69 € .

- **Les dépenses de personnel (chapitre 012)**

Personnel	2019	2018	2017	2016	2015
Total des dépenses	5 820 777,00	5 993 691,71	6 076 350,38	5 982 283,16	5 886 737,19
Total des recettes	434 943,62	552 638,63	498 043,92	416 352,84	456 565,54
Dépenses nettes	5 385 833,38	5 441 053,08	5 578 306,46	5 565 930,32	5 430 171,65

Concernant les dépenses de personnel, celles-ci se sont élevées à 5 820 777 €, soit une baisse de 172 914,71 € (- 2,88 %) par rapport à 2018.

Les recettes de ce chapitre (remboursement de mise à disposition de personnel et remboursement d'assurance) diminuent de 117 695,01 € (soit - 21,30 %) en raison notamment d'une réduction des remboursements de l'assurance du personnel (- 50,75 % soit - 118 359,62 €). Au total, les dépenses nettes consacrées au chapitre du personnel évoluent de - 1,01 %, soit une diminution de 55 219,70 €.



Au 31 décembre 2019, le tableau des effectifs de la Ville comportait 140 postes ouverts dont 131 de pourvus. A la fin 2018, le tableau des effectifs comportait 142 postes ouverts dont 140 de pourvus.

Par rapport à 2014, première année du mandat, les dépenses de personnel 2019 ont diminué de 5,10 % (- 312 805,09 €). Ce résultat est obtenu tout en prenant en compte les évolutions de carrière (échelons et grades) ainsi que l'évolution des taux de la part employeur des cotisations salariales.

Le poids relatif des dépenses de personnel sur les dépenses réelles de fonctionnement s'élève à 64,38 % contre 63,34 % en 2018. L'évolution de ce pourcentage est du mécaniquement à la baisse de nos dépenses réelles de fonctionnement.

- **les charges de gestion courantes (chapitre 65)**

Les charges de gestion courante passent de 844 055,07 € en 2018 à 611 984,05 € en 2019, soit une baisse de 27,49 % (- 232 071,02 €). Cette baisse s'explique notamment par la diminution de l'enveloppe des subventions aux associations qui a été recalculée en fonction notamment des bilans financiers présentés par l'association Enfance pour tous (- 56 275,67 €) et par le transfert en 2019 à la Communauté Urbaine de la contribution au Service Départemental d'Incendie (- 162 918 €).

Ce chapitre retrace notamment les dépenses suivantes :

- contribution au SIEHGO : 50 000 €
- versement des indemnités et cotisations des élus : 124 864,73 € (- 0,80 %)
- subventions de fonctionnement aux associations : 222 674,50 € (- 23,29 %)
- subvention au CCAS pour 202 664,44 € (+ 0,39 %)

Ainsi, l'évolution de la section de fonctionnement permet l'amélioration de deux ratios financiers :

- la Marge d'autofinancement¹ qui s'établit à 93,70 %, meilleur résultat depuis les 15 dernières années. Il se rapproche nettement du ratio de la strate (90,10 % en 2018).

¹ Marge d'autofinancement = Dépenses réelles de fonctionnement + annuité de la dette rapportées aux Recettes réelles de fonctionnement

Ce ratio mesure la capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée. A contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement.

- le Taux de charges fixes² s'établit à 60,05 % contre 59,02 % en 2018, soit une légère augmentation.

II - La section d'investissement

Le résultat 2019 de la section d'investissement fait apparaître un déficit de 342 724,38 €, déterminé par la différence entre les dépenses et les recettes d'investissement.

Résultat d'investissement	2019	2018	2017	2016
Résultat de l'exercice	-342 724,38 €	-759 207,25 €	499 297,68 €	-750 759,83 €
Résultat antérieur reporté (001)	-790 120,66 €	-30 913,41 €	-530 211,09 €	220 548,74 €
Solde global d'exécution	-1 132 845,04 €	-790 120,66 €	-30 913,41 €	-530 211,09 €

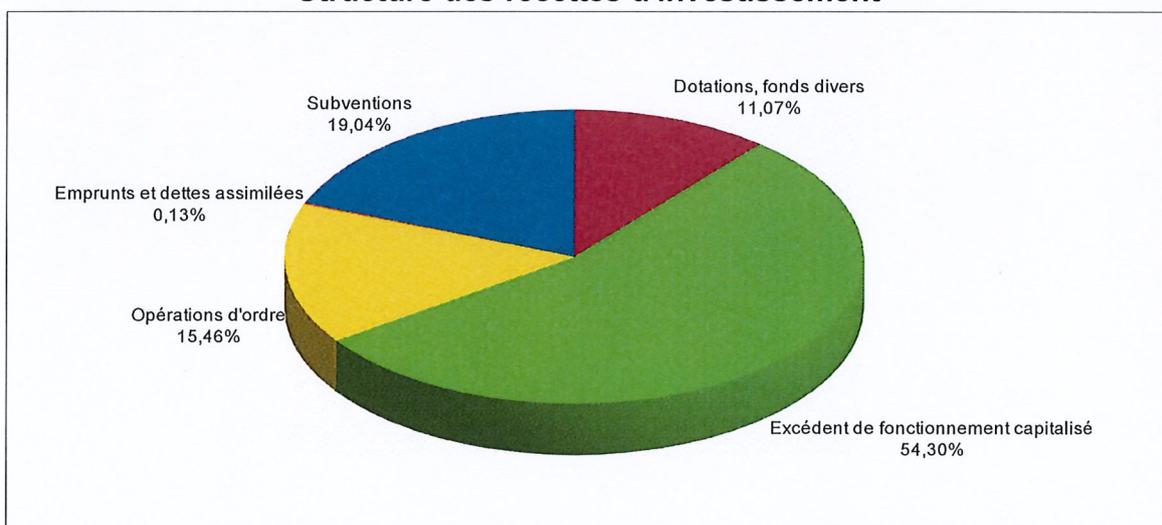
L'exécution budgétaire 2019 fait notamment ressortir un taux de réalisation de 80,31 % en dépenses réelles et de 69,49 % en recettes réelles (chapitre 024 déduit).

A. Les recettes d'investissement

Les recettes de la section d'investissement se sont élevées à 1 581 407,65 € et se décomposent de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	C.A. 2019	Evolution	C.A. 2018	Evolution	C.A. 2017
10	Dotations, fonds divers et réserves	175 077,18 €	4,16 %	168 088,31 €	-21,85 %	215 071,18 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	858 663,81 €	305,75 %	211 621,97 €	-45,28 %	386 742,25 €
13	Subventions d'investissement reçues	301 148,83 €	105,31 %	146 678,32 €	-76,18 %	615 786,27 €
16	Emprunts et dettes assimilées	2 090,00 €	183,97 %	736,00 €	-4,91 %	774,00 €
	Total des opérations réelles	1 336 979,82 €	153,64 %	527 124,60 €	-56,74 %	1 218 373,70 €
040	Transfert entre sections	243 176,35 €	-24,80 %	323 360,50 €	-67,00 %	980 002,22 €
041	Opérations patrimoniales	1 251,48 €	-	0,00 €	-	0,00 €
	Total des opérations d'ordre	244 427,83 €	-24,41 %	323 360,50 €	-67,00 %	980 002,22 €
	Total des recettes d'investissement	1 581 407,65 €	85,94 %	850 485,10 €	-61,31 %	2 198 375,92 €

Structure des recettes d'investissement



Les recettes d'investissement réelles augmentent de 809 855,22 € (+ 153,64 %) par rapport à 2018.

² Taux de charges fixes = dépenses de personnel + intérêts de la dette rapportés au Recettes réelles de fonctionnement

- **les dotations et fonds divers (chapitre 10)**

Ce chapitre comprend les recettes suivantes :

- F.C.T.V.A : 135 014,90 € soit une baisse de 5,20 % (- 7 411,87 €).
- Taxe d'aménagement : 40 062,28 € en hausse de 14 400,74 € (+ 56,12 %).

- **les subventions d'investissement reçues (chapitre 13)**

Ce sont les subventions accordées par nos partenaires financiers qui progressent le plus avec un montant global de 301 148,83 €, soit + 154 470,51 € (+ 105,31 %) par rapport à 2018 en raison du report sur l'exercice 2019 de grands travaux (fin de la réhabilitation de la Salle René Cance, travaux du Centre Technique Municipal ...).

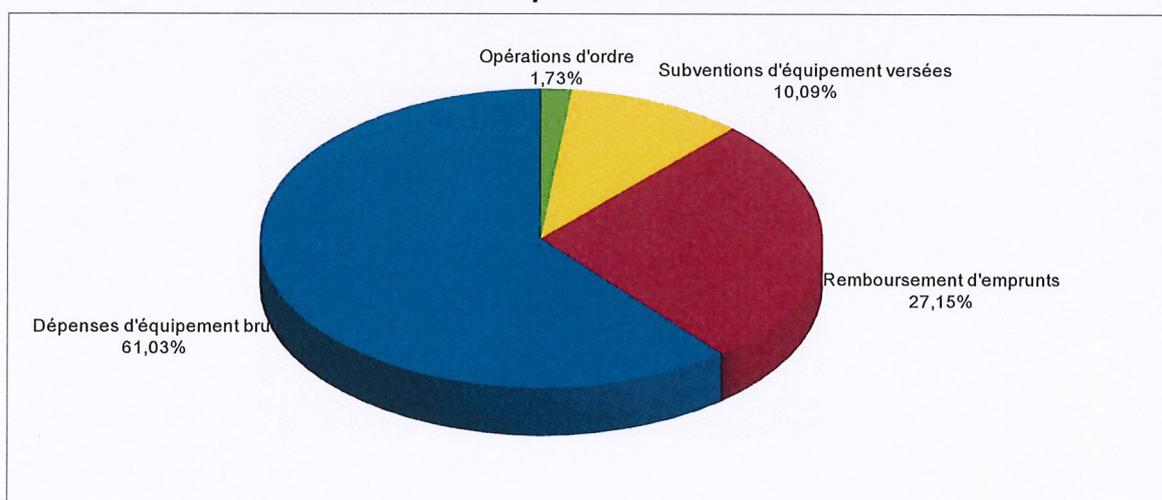
Les restes à réaliser s'élèvent à 466 645,42 €. Il s'agit notamment de subventions à percevoir pour le Centre Technique Municipal (186 473,79 €), pour les travaux de réhabilitation de la Salle René Cance (95 402,76 €), pour les démolitions de l'impasse des prés (51 730,26 €)...

B. Les dépenses d'investissement

Les dépenses de la section d'investissement se sont élevées à 1 924 132,03 € et se décomposent de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	C.A. 2019	Evolution	C.A. 2018	Evolution	C.A. 2017
20	Immobilisations incorporelles (frais études, logiciels...)	1 820,34 €	-89,98 %	18 163,38 €	-43,59 %	32 196,78 €
204	Subventions d'équipement versées	194 114,00 €	715,31 %	23 808,70 €	1452,42 %	1 533,65 €
21	Immobilisations corporelles (terrains, matériels, mobiliers)	349 826,66 €	63,59 %	213 838,73 €	44,80 %	147 677,73 €
23	Immobilisations en cours (travaux, aménagements, construc.)	822 698,64 €	26,42 %	650 743,37 €	-10,84 %	729 880,41 €
16	Remboursement d'emprunts (capital des emprunts)	522 371,64 €	-11,62 %	591 022,30 €	-15,16 %	696 666,25 €
10	Dotations et fonds divers	0,00 €	-100,00 %	37 450,00 €	-	0,00 €
13	Subventions d'investissement versées	0,00 €	-	0,00 €	-100,00 %	500,00 €
	Total des opérations réelles	1 890 831,28 €	23,18 %	1 535 026,48 €	-4,57 %	1 608 454,82 €
040	Transfert entre sections	32 049,27 €	-57,08 %	74 665,87 €	-17,61 %	90 629,42 €
041	Opérations patrimoniales	1 251,48 €	-	0,00 €	-	0,00 €
	Total des opérations d'ordre	33 300,75 €	-55,40 %	74 665,87 €	-17,61 %	90 629,42 €
	Total des dépenses d'investissement	1 924 132,03 €	19,53 %	1 609 692,35 €	-5,26 %	1 699 084,24 €

Structure des dépenses d'investissement



Les dépenses réelles d'investissement sont en augmentation de 23,18 % par rapport au Compte Administratif 2018 en atteignant 1 890 831,28 € contre 1 535 026,48 €.

- **dépenses d'équipement brut (chapitre 20, 21 et 23)**

Les dépenses d'équipement brut correspondent aux investissements hors le remboursement du capital de la dette et hors les subventions d'équipement versées (compte 204). Les dépenses d'équipement brut (1 174 345,64 €) représentent 138 € par habitant. Elles ont augmenté en 2019 de 33,03 %, soit une hausse de 291 600,16 €.

Les principales dépenses d'équipement de 2019 ont été :

- Travaux de réhabilitation de la Salle René Cance : 577 025,15 €
- Travaux du Centre Technique Municipal : 111 693,05 €
- Informatisation des classes des écoles élémentaires : 47 058,98 €
- Travaux et acquisition dans les écoles : 71 714,92 €
- Travaux de sécurisation des cheminements piétons P. Doumer : 16 719,36 €
- Acquisitions de véhicules : 44 382,12 €
- Acquisition d'une parcelle de terrain rue Jehan de Grouchy : 153 887,18 €

Le taux d'équipement de notre commune est de 11,51 % (8,25 % en 2018).

- **subventions d'équipement versées (chapitre 204)**

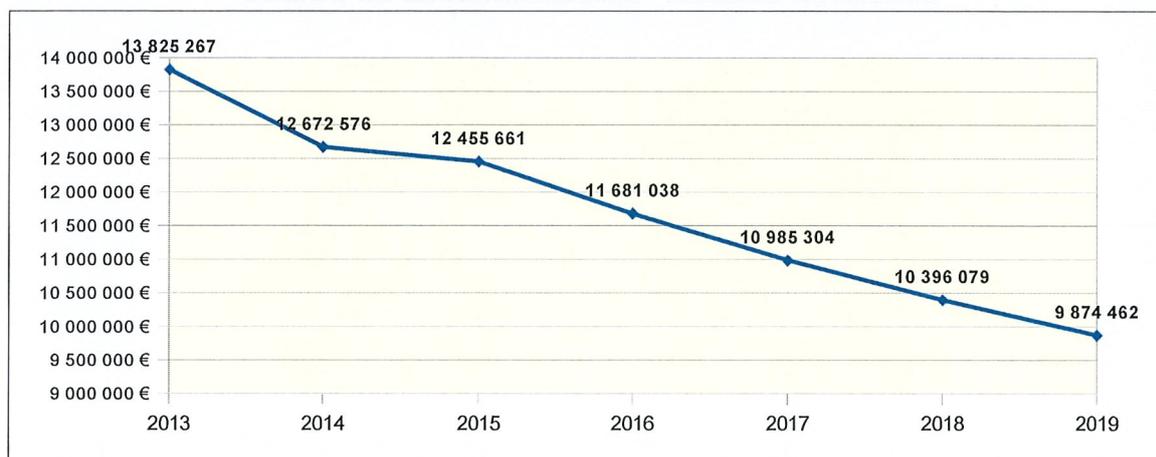
Ce chapitre comprend l'attribution de compensation d'investissement due à la Communauté Urbaine (144 114 €) suite à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charge de septembre 2019 ainsi que la participation à la SCI Le Bellovacci (50 000 €).

Les restes à réaliser s'élèvent à 339 699,73 €. Il s'agit de sommes engagées (commandes en cours, marchés signés) mais non encore payées puisque les prestations ne sont pas entièrement exécutées ou que les factures n'étaient pas arrivées au 31 décembre 2019. Il y a notamment les travaux de réhabilitation des menuiseries de divers bâtiments municipaux (59 653,62 €), l'acquisition de matériels informatique (51 184,48 €), l'ouverture de la Place Guy de Maupassant (43 207,92 €)...

III - La dette et la trésorerie

Au 31 décembre 2019, le taux moyen de notre dette est de 3,06 % pour une durée de vie résiduelle de 12 ans. La durée de vie moyenne des emprunts est de 7 ans et 6 mois.

Courbe du désendettement - Harfleur 2013/2019

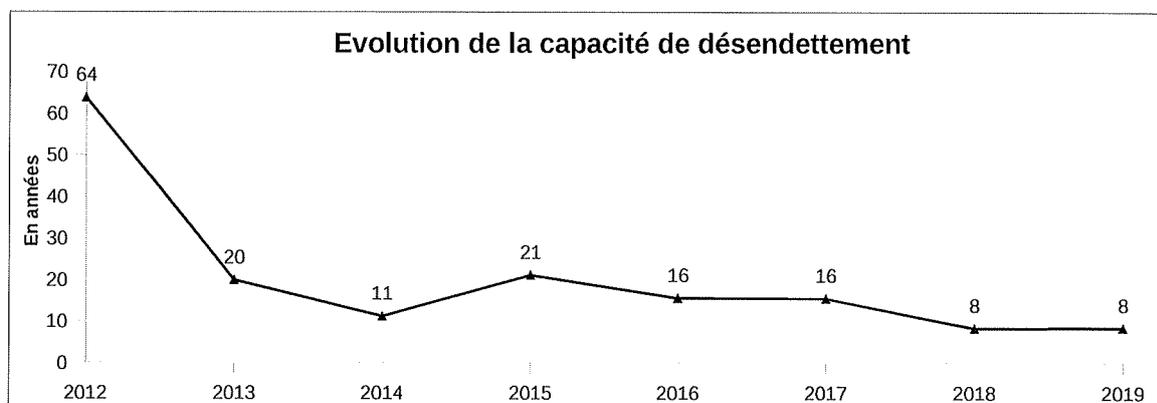


Avec les remboursements effectués en 2019, notre encours (capital restant dû) est passé de 10 396 079 € au 31 décembre 2018 à 9 874 462 € au 31 décembre 2019, soit une baisse de 5,02 %.

	C.A. 2016	Evolution	C.A. 2017	Evolution	C.A. 2018	Evolution	C.A. 2019
Intérêts des emprunts	377 453,19 €	-6,55%	352 722,64 €	-8,05%	324 338,97 €	-5,17%	307 568,58 €
Capital des emprunts	774 623,63 €	-10,18%	695 733,94 €	-15,31%	589 224,45 €	-11,47%	521 617,51 €
Annuité de la dette	1 152 076,82 €	-8,99%	1 048 456,58 €	-12,87%	913 563,42 €	-9,24%	829 186,09 €

L'annuité (capital + intérêts annuels) quant à elle, a été réduite de 9,24 % par rapport à 2018 pour se situer à 829 186,09 €. Cette baisse est due au phénomène des taux "bas" et au réaménagement effectué en décembre 2015.

Le ratio de l'annuité de la dette par habitant passe de 109 € en 2018 à 98 € en 2019, nous situant en dessous du ratio de la strate (108 € en 2018 dernier ratio connu). Pour rappel, en début de mandat en 2014, ce ratio s'élevait, pour notre commune, à 197 € par habitant.



La capacité de désendettement reste stable à 8 ans grâce au double phénomène de diminution de la dette et de la nette amélioration de notre épargne.

En outre, la gestion rigoureuse des dépenses et des recettes nous a permis pour la 11^{ème} année consécutive, de ne pas avoir recours à une ligne de trésorerie. A titre indicatif, au 31 décembre 2019, le solde de notre trésorerie s'élevait à 791 212 € contre 687 434 € au 31 décembre 2018.

IV - L'autofinancement

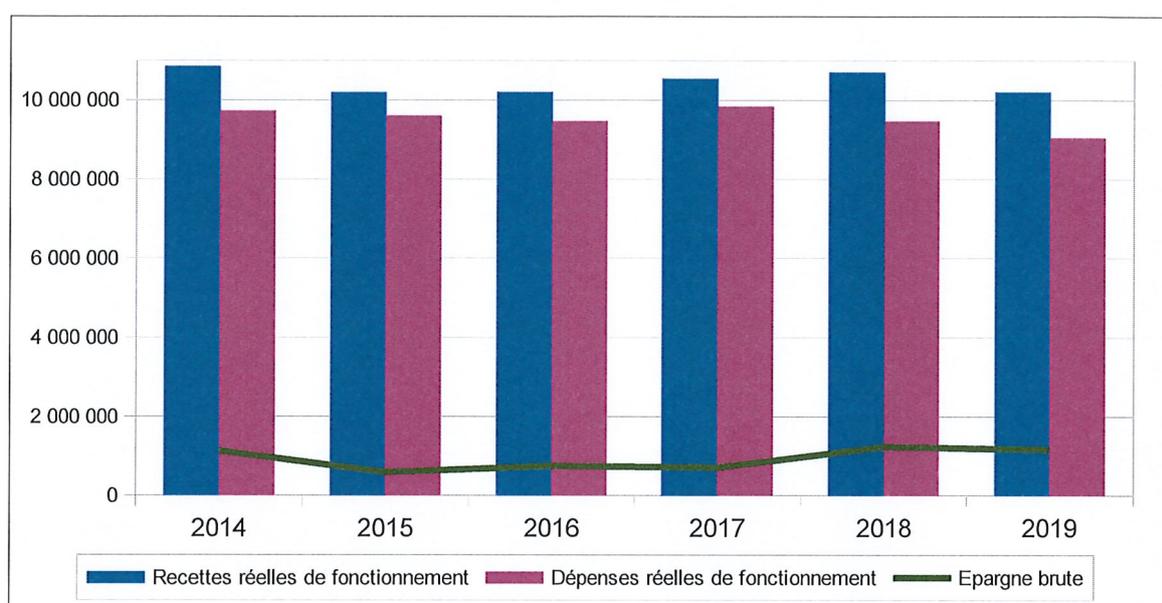
L'épargne brute (autrement appelée capacité d'autofinancement) est la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Le taux d'épargne brute correspond à l'épargne brute rapportée aux recettes réelles de fonctionnement.

	C.A. 2014	C.A. 2015	C.A. 2016	C.A. 2017	C.A. 2018	C.A. 2019
Épargne de gestion	1 612 699,44 €	984 725,56 €	1 124 152,84 €	1 060 523,26 €	1 565 681,41 €	1 471 969,56 €
Intérêts de la dette	480 238,12 €	395 461,19 €	377 453,19 €	352 722,64 €	324 338,97 €	307 568,58 €
Épargne brute	1 132 461,32 €	589 264,37 €	746 699,65 €	707 800,62 €	1 241 342,44 €	1 164 400,98 €
Remboursement de dette	1 152 690,76 €	1 114 914,64 €	774 623,63 €	695 733,94 €	589 224,45 €	521 617,51 €
Épargne nette	-20 229,44 €	-525 650,27 €	-27 923,98 €	12 066,68 €	652 117,99 €	642 783,47 €

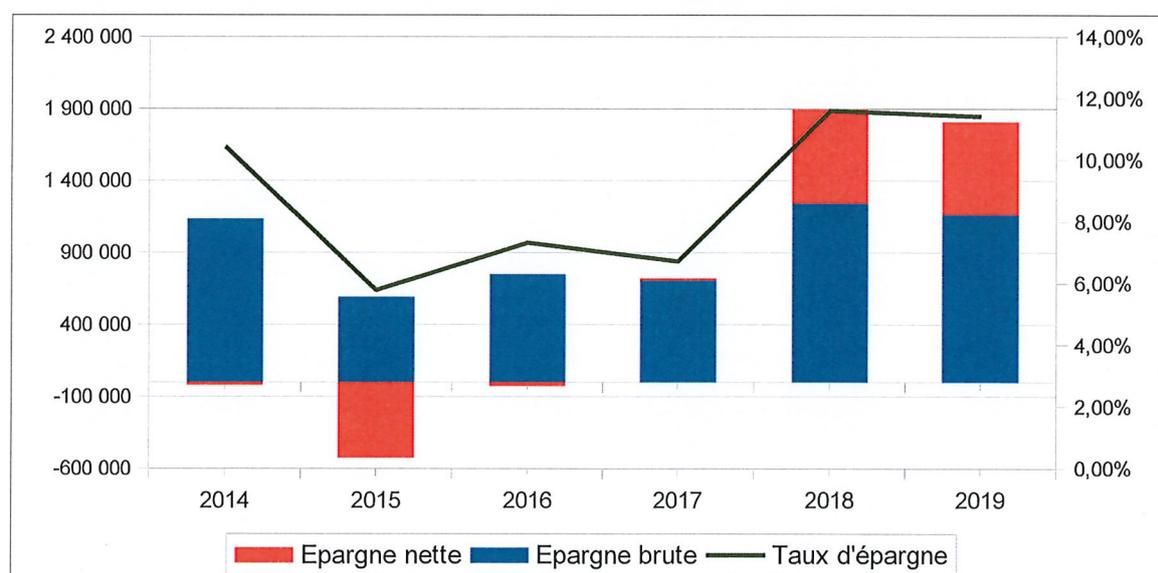
Il est à noter pour 2019, une stabilisation du taux d'épargne brute qui passe de 11,60 % à 11,41 %.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Taux d'épargne	10,43 %	5,78 %	7,32 %	6,71 %	11,60 %	11,41 %
Ratio de la strate	14,49 %	14,57 %	15,39 %	15,35 %	17,00 %	n.d.

Evolution de l'épargne brute



Evolution des épargnes



En raison des efforts consentis pour réduire les dépenses, les épargnes se sont améliorées significativement au cours du mandat. Ainsi, l'épargne brute a augmenté depuis 2015, passant ainsi de 589 264,37 € en 2015 à 1 164 400,98 € en 2019.

L'épargne nette, qui correspond à l'épargne brute diminuée du remboursement du capital de la dette, s'élève cette année à 642 783,47 € contre 652 117,99 € en 2018.

Sur les huit dernières années seules 2017, 2018 et 2019 présentent une épargne nette positive. Ce niveau d'épargne permet à la commune de reconstituer ses marges d'autofinancement.

V - Les ratios financiers

	Moyennes nationales de la strate DGCL (2018)	C.A. 2019	C.A. 2018	C.A. 2017	C.A. 2016	
1	Dépenses réelles de fonctionnement / Population	935,00	1 063,51	1 124,58	1 180,28	1 143,82
2	Produit des impositions directes / Population	507,00	482,31	478,82	476,51	459,41
3	Recettes réelles de fonctionnement / Population	1 132,00	1 200,48	1 272,09	1 265,19	1 234,10
4	Dépenses d'équipement brut / Population	305,00	138,14	104,90	109,14	142,85
5	Encours de la dette / Population	860,00	1 161,56	1 235,42	1 317,81	1 412,29
6	Dotations globales de fonctionnement / Population	153,00	160,78	164,79	168,32	183,65
7	Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	56,00 %	64,38 %	63,34 %	61,76 %	63,23 %
9	Dépenses fonct. et remb. dette en capital / Recettes réelles fonct.	90,10 %	93,70 %	93,91 %	99,89 %	100,27 %
10	Dépenses d'équipement brut / Recettes réelles fonctionnement	27,00 %	11,51 %	8,25 %	8,63 %	11,58 %
11	Encours de la dette / Recettes réelles de fonctionnement	75,90 %	96,76 %	97,12 %	104,16 %	114,44 %